NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/CN.4/758/Add.2
15 janvier 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
ESPAGNOL
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quatorzième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS PERIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapport de l'UNESCO

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-après le rapport que l'UNESCO lui a fait parvenir conformément à la résolution 624 B (XXII) du Conseil économique et social. Ce rapport, qui concerne les articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a été transmis au Secrétaire général par le Directeur général de l'UNESCO en application de la résolution 7.1.7 que le Conseil exécutif de l'UNESCO a adoptée à sa 49ème session.

Premier rapport sur l'évolution et les progrès accomplis dans les Etats membres en ce qui concerne les articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme (1954-1956)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'évolution et les progrès accomplis dans les Etats membres de l'UNESCO en ce qui concerne divers aspects des droits énoncés aux articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme a été établi en application de la résolution 624 B (XXII) du Conseil économique et social des Nations Unies. Il constitue une analyse des rapports reçus par l'UNESCO de ses Etats membres en réponse à la lettre circulaire et au plan qui leur ont été adressés par le Directeur général avec l'approbation du Conseil exécutif.

2. Pour ce premier rapport, les Etats membres étaient invités à fournir des renseignements sur la situation générale existant actuellement en ce qui concerne ces droits, aussi bien que sur les progrès accomplis à cet égard en 1954, 1955 et 1956 - de façon à donner une idée, à la fois des progrès qui ont été réalisés depuis trois ans et de ceux qui pourraient l'être à l'avenir. Le présent rapport analyse donc, sur la base des rapports des Etats membres, la situation générale et les progrès récemment accomplis en ce qui concerne les droits en question.

3. Il est impossible de rendre compte pleinement ici de la situation existant dans un domaine aussi complexe que celui auquel s'appliquent les articles 19, 26 et 27, et de la façon dont les droits en question sont interprétés par les nombreux Etats membres de l'UNESCO, et présentés dans leurs rapports. On peut toutefois tenter de mettre en lumière les principales formes sous lesquelles ces droits sont admis dans un grand nombre de pays, et dégager certains faits significatifs et de portée générale les concernant. On obtiendra ainsi un aperçu, incomplet et imparfait certes, mais assez fidèle, de l'évolution de certains des droits relatifs à l'information, à l'éducation, à la science et à la culture, énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

4. Les Etats membres étaient invités à se référer à tous renseignements pertinents contenus dans des documents, des publications, des études ou des rapports de l'UNESCO, ou dans des documents de l'Organisation des Nations Unies communiqués à l'UNESCO. A l'exception des sources ainsi indiquées, seuls les rapports reçus des Etats membres ont été utilisés pour la préparation du présent document.

5. Les droits énoncés aux articles 26 et 27 de la Déclaration constituent des droits "culturels", et sont donc considérés comme relevant essentiellement du domaine de l'UNESCO; les droits à la liberté d'opinion et d'expression énoncés à l'article 19 sont considérés comme des droits "civils et politiques", intéressant directement l'Organisation des Nations Unies aussi bien que l'UNESCO. Divers Etats membres ont fait observer que certains autres droits leur paraissent liés à ceux qui sont énoncés aux articles 19, 26 et 27. Ces observations sont mentionnées ci-après, même lorsqu'elles ont trait à des droits dits "civils et politiques".

6. Les douze Etats membres ci-après ont accusé réception du plan établi par l'UNESCO pour les rapports sur l'évolution et les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme : Birmanie, Canada, Colombie, Cuba, Guatemala, Haïti, Honduras, Monaco, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni et Salvador.
Les cinq Etats membres ci-après ont indiqué qu'ils n'avaient rien d'important à signaler : Colombie, Luxembourg, Monaco, Uruguay et Venezuela. Les rapports des trente-cinq Etats membres dont les noms suivent sont parvenus à temps pour qu'il en soit tenu compte dans la présente analyse ou dans son appendice : Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bulgarie, Ceylan, République Dominicaine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Pologne, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, et Viet-Nam. Ceux de ces rapports qui sont parvenus au Secrétariat avant le 1er septembre 1957 ont été analysés dans le document principal; ceux qui sont arrivés entre cette date et le 10 octobre 1957 n'ont pu être analysés que dans l'Appendice. Quant à ceux que le Secrétariat a reçus après le 9 décembre 1957, date limite fixée par le Conseil exécutif de l'UNESCO, ils n'ont pu être analysés dans ce rapport (Roumanie, Yougoslavie).

ARTICLE 19

"Article 19. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit."

Garanties constitutionnelles et autres

7. De nombreux Etats membres indiquent que leur Constitution garantit la liberté d'opinion et d'expression (orale ou écrite, par le mot imprimé ou par les différentes formes d'art) (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie[1], Ceylan, République Dominicaine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique[2], Finlande, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet-Nam).

8. Plusieurs Etats signalent aussi que ces droits sont protégés par des dispositions du Code Civil ou par d'autres dispositions juridiques (Afghanistan, Australie, Ceylan, Israël).

9. La plupart des Etats membres signalent que les garanties, constitutionnelles ou autres, de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ne sont pas absolues, mais limitées par la loi de façon à sauvegarder les droits et la réputation des individus, la sécurité nationale, l'ordre public et les bonnes moeurs etc. Dans la plupart des Etats membres, les publications (journaux, revues, livres, etc.) ne sont pas soumises au contrôle du gouvernement ou à la censure préalable, mais des sanctions sont prévues contre les abus de cette liberté (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Belgique, Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Somalie sous administration italienne, Suisse, Viet-Nam).

10. Un grand nombre d'Etats membres signalent que la liberté d'opinion et d'expression comporte l'exercice d'autres libertés ou droits constitutionnels. La liberté constitutionnelle la plus fréquemment mentionnée est celle de la presse (République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, RSSB, Ceylan, EUA, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Mexique, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet-Nam).

1/ Désigné ci-après par les initiales "RSSB".

2/ Désigné ci-après par les initiales "EUA".

Sont mentionnés également : le droit de se réunir ou de s'assembler paisiblement (République fédérale d'Allemagne, Belgique, Finlande, Inde, Japon); le droit de former des associations ou des syndicats (Belgique, Finlande, Inde); le droit de circuler librement sur le territoire national (Equateur, Inde); le droit de quitter le pays et d'y revenir (Equateur); le droit de vote pour tous les citoyens adultes, avec le droit d'exprimer ses opinions et de les propager aussi librement que possible à l'occasion des campagnes électorales (Inde); le droit de présenter des pétitions, avec l'assurance de recevoir une réponse (Mexique); le droit de faire appel à la Cour suprême pour la protection des droits fondamentaux (Inde). Sont considérés aussi comme directement liés à la liberté d'expression : la liberté des arts, des sciences et de la recherche, (République fédérale d'Allemagne, Tchécoslovaquie); la liberté de l'enseignement (République fédérale d'Allemagne); le droit d'accéder à l'instruction (République fédérale d'Allemagne); la liberté du travail créateur intellectuel (Tchécoslovaquie). Parmi les autres droits ou libertés connexes figurent : la liberté de conscience (Equateur, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie); le droit de choisir librement ses opinions, sa philosophie, sa foi ou ses convictions, d'avoir ou de ne pas avoir une religion (Tchécoslovaquie); la liberté de religion (Japon); le droit de pratiquer le culte de son choix (Suisse); la liberté des cultes (Belgique); la liberté des croyances, des pratiques et de la propagande religieuses (Viet-Nam); le droit de ne pas être soumis à des discriminations fondées sur la religion, l'idéologie ou la race (Equateur); le droit de professer la religion de son choix, d'en suivre les cérémonies, et d'en pratiquer les dévotions et le culte, à l'église ou chez soi (Mexique); le droit de s'abstenir de toute pratique religieuse (Belgique). Signalons enfin, dans la même catégorie, le droit à la publicité des débats judiciaires (République fédérale d'Allemagne, Israël); la garantie de l'inviolabilité et du secret de la correspondance (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Belgique, RSSB, Equateur, Grèce, Japon, Tchécoslovaquie); le droit d'obtenir un passeport (République fédérale d'Allemagne); le droit de n'être contraint sous aucun prétexte à déclarer ses convictions politiques ou religieuses (Equateur). Dans la plupart de ces cas, il est indiqué que ces droits sont soumis aux limitations traditionnellement applicables à la liberté d'expression - c'est-à-dire que leur exercice ne doit pas porter atteinte aux lois du pays, aux bonnes moeurs, à la paix et à l'ordre public, etc.

11. Dans certains Etats membres, on considère que la liberté de la presse et des autres moyens d'information est assurée du fait que ces moyens d'information appartiennent à des entreprises privées ou non gouvernementales, et ne sont pas soumis à une censure gouvernementale ou à d'autres contrôles préalables (par exemple, EUA). Ailleurs, on admet que la liberté d'expression est compatible avec l'existence d'un monopole d'Etat sur les moyens d'information autres que la presse - notamment sur la radio (par exemple, Inde, Suisse) - ou de commissions gouvernementales de surveillance ou de censure pour certaines catégories de publications (p. ex. Australie) ou pour les films (p. ex. Inde). Ailleurs encore, on considère que la liberté d'expression est assurée du fait que l'équipement de tous les moyens d'information - matériel, bâtiments et ressources - est la propriété des travailleurs et de leurs organisations (p. ex. RSSB).

12. La Constitution d'un Etat membre garantit la liberté des reportages radiophoniques et cinématographiques, ainsi que la liberté de la presse, et interdit toute censure (République fédérale d'Allemagne). La Cour suprême d'un autre Etat membre a récemment condamné la censure cinématographique, et déclaré que les garanties constitutionnelles relatives à la liberté de parole et à la liberté de la presse s'appliquent également à l'éloquence publique, à la radio, au théâtre, à la littérature d'imagination, aux publications périodiques et au cinéma (EUA). Un Etat membre (Viet-Nam) a aboli récemment la censure de la presse. Un autre Etat (Italie) signale que les dispositions constitutionnelles relatives à la liberté d'expression sont appliquées de façon plus systématique et plus large, et que les lois restrictives antérieures concernant la presse, les publications périodiques, les manifestations sociales et politiques, la radiotélévision, le théâtre et le cinéma, sont progressivement abrogées.

Limitation et restrictions

13. Dans de nombreux pays, la liberté d'expression est traditionnellement limitée par les dispositions du droit civil et pénal concernant la diffamation (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, Ceylan, République Dominicaine, Equateur, Grèce, Inde, Israël, Japon, Viet-Nam). Deux Etats

(Ceylan, Israël) signalent que la liberté d'expression est toujours sauvegardée du fait que l'on peut se défendre d'une action en diffamation en démontrant que les déclarations incriminées sont vraies, faites de bonne foi, ou conformes à l'intérêt public, qu'elles sont couvertes par les privilèges dont bénéficient les comptes rendus de débats parlementaires ou judiciaires, ou qu'elles constituent des commentaires légitimes sur des questions d'intérêt public (critiques formulées contre les institutions, la législation, les fonctionnaires, le gouvernement, etc.). En Australie, des actions en diffamation sont rarement intentées car elles exigent une procédure compliquée. En réponse à des écrits diffamatoires, on peut exiger un démenti ou une rétractation; on peut poursuivre l'éditeur lorsque l'auteur est impossible à déterminer (République fédérale d'Allemagne). Dans un autre pays, une disposition constitutionnelle prévoit la responsabilité "en cascade" : auteur, éditeur, imprimeur, distributeur (Belgique).

14. Dans de nombreux pays (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, RSSB, Ceylan, République Dominicaine, Equateur, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Mexique, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet-Nam) des restrictions sont apportées à la liberté d'expression dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public. Il existe généralement des lois contre la trahison, la sédition ou la diffamation séditieuse (Australie, Ceylan, Israël, Inde), toutefois, un Etat membre signale que les poursuites pour sédition sont extrêmement rares (Australie). La publication sans autorisation de secrets officiels ou d'Etat ou de renseignements utiles à l'ennemi, constitue un délit (Belgique, Ceylan, Inde, Israël). Certaines restrictions apportées à la diffusion des informations au cours de la dernière guerre mondiale ont été abrogées depuis (Australie). La loi peut suspendre l'exercice de la liberté d'expression pendant la durée du service militaire (République fédérale d'Allemagne). Il peut être considéré comme criminel de prêcher le recours à la force ou à la violence à des fins séditieuses, d'inciter par des paroles ou des écrits à des actes d'hostilité contre un Etat ami, de propager sciemment de fausses nouvelles de nature à effrayer ou à alarmer l'opinion, ou à troubler l'ordre public (Israël). Mais, dans le même pays, aucun individu, si subversives et dangereuses que soient ses opinions, ne

/

tombe pas sous le coup de la loi tant qu'il n'a pas commis un acte de trahison "notoire", n'a pas participé à une conspiration ou n'a pas adhéré à une organisation illégale. En conséquence, un instituteur qui avait été destitué en raison de ses opinions politiques a dû être réintégré, et le Ministre de l'intérieur a été blâmé pour avoir outrepassé ses pouvoirs en suspendant un journal qui avait publié autrefois certains articles sans avoir la preuve que ce journal allait publier prochainement d'autres articles préjudiciables à l'ordre public (Israël). La liberté d'expression reconnue aux partis politiques est souvent plus limitée que celle qui est reconnue aux personnes. Ainsi, dans un Etat membre, le parti communiste, considéré comme subversif de la liberté et de la démocratie, a été déclaré anticonstitutionnel et interdit; de même, des sanctions pénales ont été prises contre un président d'association qui glorifiait dans ses discours l'Etat national-socialiste. Mais, dans le même pays, on peut légitimement discuter et propager la doctrine communiste marxiste, à condition de ne pas porter atteinte aux fondements démocratiques de l'Etat (République fédérale d'Allemagne). Les propos ou écrits tendant à fomenter l'hostilité ou la haine contre certains secteurs ou certaines classes de la population peuvent être interdits (Ceylan, Inde, Israël). Peuvent constituer des délits : la propagande antireligieuse; les insultes verbales ou écrites visant une religion, des convictions religieuses ou des sentiments religieux (Afghanistan, Inde); les insultes visant un groupe en raison de sa nationalité, de sa race, de sa religion ou de son athéisme (Tchécoslovaquie); l'incitation à la haine ou au mépris d'une race ou d'une nationalité (RSSB); les déclarations tendant à susciter des sentiments hostiles au gouvernement (Ceylan); les insultes au roi, à la famille royale, aux chefs d'Etats étrangers et aux membres du Parlement (Belgique). Des sanctions pénales sont prévues contre les activités religieuses visant à influencer la vie politique ou à fomenter ou à propager la guerre afin de porter atteinte à la coexistence pacifique des nations (Tchécoslovaquie). Le même Etat membre signale que des sanctions pénales sont prévues contre les atteintes à la liberté d'opinion (Tchécoslovaquie). La liberté d'opinion ne peut être invoquée pour fomenter la guerre civile ou conspirer contre le régime républicain (Viet-Nam). Certaines dispositions constitutionnelles prescrivent à l'Etat de maintenir l'ordre

public et la paix entre les membres des diverses religions, et d'empêcher les autorités ecclésiastiques de porter atteinte aux droits des citoyens et de l'Etat (Suisse); ou interdisent toute propagande en faveur du nazisme, du fascisme, de l'intolérance raciale ou religieuse ou du chauvinisme (Tchécoslovaquie). Dans un pays, les services de sécurité, chargés de réprimer les activités subversives, peuvent retarder ou empêcher la distribution par la poste de certaines publications (Belgique). Dans le même pays, la Constitution garantit le jugement par jury pour les délits politiques ou de presse (Belgique).

15. Pour protéger le Parlement et les tribunaux contre les influences extérieures, il est stipulé dans un pays que les réunions publiques, les démonstrations et les défilés sont interdits aux abords du Parlement et du Tribunal constitutionnel (République fédérale d'Allemagne); ailleurs, des sanctions sont prévues contre les publications visant à influencer un tribunal (Israël, Australie) ou un membre du Parlement (Australie). Un autre pays (Belgique) interdit la publication des débats des procès de divorce.

16. Plusieurs Etats membres (Afghanistan, Australie, Belgique, Equateur, Inde, Israël, Japon, Mexique, Tchécoslovaquie) signalent que des limitations sont apportées à la liberté d'expression, en vue d'interdire la circulation des publications obscènes ou immorales. Ces publications peuvent être autorisées lorsqu'elles sont utilisées de bonne foi à des fins religieuses (Inde). Deux Etats membres ont renforcé récemment les mesures législatives contre les publications obscènes ou répréhensibles. L'un (Inde) a interdit la publication de bandes dessinées et autre matériel du type "noir", glorifiant le crime, la violence et le vice, et de nature à encourager les tendances antisociales chez les enfants et à exercer une influence néfaste sur la jeunesse. Dans l'autre (Australie), cinq Etats sur six ont pris diverses mesures législatives en vue de classer parmi les publications obscènes celles qui font une place exagérée aux scènes d'horreur, de crime, de cruauté ou de violence; de créer des commissions spéciales de censure chargées d'empêcher la distribution des publications répréhensibles; d'imposer aux éditeurs l'obligation de faire enregistrer leurs publications auprès des autorités publiques. Dans la plupart des cas, des dispenses sont accordées aux publications

officielles, politiques, professionnelles et artistiques, ainsi qu'à certaines catégories de journaux. Un Etat membre signale que depuis 1954, des poursuites ont été fréquemment entreprises contre des distributeurs ou exploitants cinématographiques ayant distribué ou présenté des films qui constituent un outrage à la morale (Belgique). Dans ce même pays, la Société nationale des chemins de fer peut refuser le transport de revues ou d'imprimés contraires aux bonnes moeurs (Belgique). Un Etat membre a institué une censure cinématographique, afin d'empêcher la présentation de films de nature à encourager le crime, le vice, l'immoralité ou l'indécence, ou à inciter au désordre, à la violence, à la violation de la loi ou au mépris des pays ou des peuples étrangers (Inde). Dans un autre Etat membre (les Etats-Unis d'Amérique), la protection des garanties constitutionnelles concernant la liberté d'expression et la liberté de la presse s'étend au cinéma et toute censure préalable (projection subordonnée à la délivrance d'un permis attestant que le film n'est ni "immoral" ni "obscène") est interdite.

Libre circulation de l'information

17. Plusieurs Etats membres (Afghanistan, Belgique, Equateur, Inde, Israël, Somalie sous administration italienne, Tchécoslovaquie) déclarent n'imposer aucune restriction au droit de rechercher, de recueillir et de diffuser des informations ou des idées à l'étranger, mais il est probable que les limitations applicables à la circulation nationale des informations s'appliquent aussi dans ce cas (Afghanistan). Sont admis en franchise : les livres, les revues, les journaux (Belgique, Inde, Israël, Somalie sous administration italienne), le matériel imprimé et lithographié, les manuscrits, les oeuvres d'art originales (Israël), le matériel de caractère éducatif, scientifique et culturel (Belgique), les films dont le caractère éducatif est attesté par une commission de censure (Inde). Certains Etats (Belgique, Inde) n'imposent aucune restriction aux spécialistes étrangers de l'information en ce qui concerne l'entrée dans le pays, la circulation à l'intérieur du pays, l'accès aux sources et la transmission des nouvelles. Les travailleurs d'un Etat membre (RSSB) reçoivent plusieurs milliers d'exemplaires de journaux et de périodiques étrangers, et entretiennent une correspondance suivie avec les citoyens d'autres pays. Les journaux et périodiques publiés dans cet Etat comptent 5.000 abonnés dans d'autres pays. Le même Etat exporte des milliers

/

de publications scientifiques, de manuels et d'oeuvres littéraires. Des réductions de tarifs ou de taxes sont accordées pour les télégrammes de presse, contenant des nouvelles destinées à être publiées (Inde, Somalie sous administration italienne), pour les messages de presse provenant de certains pays (Inde), pour les envois de livres et d'imprimés (Inde, Somalie sous administration italienne). Les mesures visant à encourager et à faciliter le tourisme jouent aussi un rôle important dans la circulation internationale des idées et des informations (Inde). Un Etat membre a conclu avec plusieurs autres Etats des accords pour la suppression des passeports et des visas (Belgique).

Moyens d'information

18. Dans un Etat membre (Inde), le nombre des journaux, des postes récepteurs de radio, et des grands films produits a augmenté entre 1954 et 1956. Dans un autre Etat membre (RSSB), au cours de la même période, le tirage des journaux a augmenté mais leur nombre a diminué; le nombre et le tirage des revues ont augmenté, ainsi que le nombre des appareils de projection cinématographique et des entrées dans les salles de cinéma. Un Etat membre (Inde) a pris récemment diverses mesures pour accroître la diffusion des informations : installation, dans chaque localité de 1.000 habitants au moins, de postes récepteurs de radio pour l'écoute collective, réduction des redevances radiophoniques dans les régions rurales, création d'usines modernes et d'industries à domicile pour la production de postes de radio, création de fabriques nationales de papier-journal. Dans le même Etat, il existe actuellement trois agences d'information indépendantes. Les principaux obstacles au développement des moyens d'information sont les suivants : nécessité d'importer le papier-journal, manque de ressources et de personnel qualifié, insuffisance des communications avec l'étranger, perception de taxes élevées sur les messages de presse provenant de l'étranger, impossibilité de fabriquer le matériel d'imprimerie nécessaire (Inde). Les auxiliaires visuels - matériel de publicité, dépliants, affiches, calendriers, buvards, expositions diapositives et films documentaires - jouent un rôle extrêmement important dans

la diffusion des informations et des idées, surtout dans les régions où la population est en majorité analphabète (Inde). Dans un Etat membre (RSSB), le cinéma en tant qu'art constitue l'un des moyens les plus importants et les plus répandus d'éducation populaire; dans le même Etat, la radio joue un grand rôle dans la vie de la population, jusque dans les régions les plus écartées; la télévision prend un large développement et il existe un important réseau de salles de cinéma et de théâtre (RSSB). Pour assurer la liberté religieuse et l'égalité des droits entre les diverses confessions, le gouvernement d'un autre Etat membre (Tchécoslovaquie) alloue tous les ans de très importants crédits aux églises pour leurs frais et pour la reconstruction et l'entretien des bâtiments du culte.

19. Un Etat membre (Inde) avait chargé une Commission spéciale d'étudier la situation et la liberté de la presse, et il a adopté diverses mesures particulièrement importantes sur la base des recommandations présentées en 1954 par cette Commission : le Press (Objectionable Matter) Act de 1951, qui imposait certaines restrictions, a été abrogé en janvier 1956; le Newspaper (Price and Page) Act, adopté en 1956, a fixé les prix et les tarifs applicables en matière de presse, afin d'empêcher la concurrence déloyale entre les journaux et de garantir la liberté d'expression à tous, quelle que soit l'étendue de leurs ressources; le Working Journalists (Conditions of Services) Act, adopté en 1955, garantit aux journalistes professionnels le droit de rechercher et de diffuser les informations sans crainte et sans partialité; un service dépendant du Registrar of Newspapers for India a été chargé de recueillir et de diffuser des renseignements concernant divers aspects de l'industrie journalistique. Enfin, le gouvernement envisage, toujours sur la recommandation de la Commission de la presse, la création d'un Conseil autonome de la presse, chargé de veiller à l'observation des normes de la profession et de protéger la presse contre les influences intérieures et extérieures.

ARTICLE 26

"(1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

(2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

(3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants."

Dispositions constitutionnelles et autres

20. Un certain nombre d'Etats Membres font connaître leurs dispositions constitutionnelles relatives au droit à l'éducation (République fédérale d'Allemagne, RSSB, République Dominicaine, Equateur, EUA, Japon, Mexique, Suisse, Tchécoslovaquie et Viet-Nam). La Loi fondamentale d'un Etat Membre (République fédérale d'Allemagne) garantit à chacun le droit au libre développement de sa personnalité, place l'enseignement sous l'autorité de l'Etat et proclame que le soin d'élever et d'instruire les enfants constitue un droit naturel et un devoir primordial pour les parents; dans ce pays comme dans d'autres, l'enseignement relève principalement de la compétence des gouvernements régionaux (des Laender) plutôt que de celle du Gouvernement fédéral, de sorte que les dispositions constitutionnelles essentielles concernant l'éducation se retrouvent à l'échelon régional, par exemple celle qui stipule que "tous les jeunes, quelles que soient leur origine ou leur situation pécuniaire, ont droit à l'éducation et à une formation correspondant à leurs aptitudes". Dans un autre pays (les Etats-Unis d'Amérique) où la protection de l'accès à l'éducation est considérée comme étant essentiellement du ressort des gouvernements des Etats, les constitutions de ces derniers stipulent généralement qu'un enseignement public gratuit pour tous doit être créé; chaque Etat possède maintenant des écoles publiques gratuites

dispensant l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que des universités d'Etat où chacun peut faire des études supérieures gratuitement ou à peu de frais. En 1954, la Cour suprême des Etats-Unis a décidé qu'on ne peut, sans violer la Constitution fédérale, établir entre les enfants fréquentant ces écoles publiques, une ségrégation, fondée uniquement sur la race, même s'il y a égalité pour tous dans les conditions matérielles et autres qui leur sont assurées. Dans 31 Etats, il n'existe pas de ségrégation de ce genre; dans d'autres, les écoles sont accessibles à tous sans ségrégation; en 1956, la ségrégation avait été abolie dans 723 districts et unités scolaires, et 300.000 élèves noirs environ fréquentaient les établissements d'enseignement nouvellement ouverts à tous. Au Japon, la Constitution dispose que "toutes les personnes ont le droit de recevoir une instruction égale correspondant à leurs aptitudes, conformément à la loi; tous les citoyens sont tenus de veiller à ce que les enfants, garçons et filles, placés sous leur protection, reçoivent l'éducation ordinaire prévue par la loi. Cet enseignement obligatoire est gratuit". En Suisse, la Constitution reconnaît expressément au Gouvernement fédéral (celui de la Confédération) le droit de créer ou de subventionner les établissements d'enseignement technique et supérieur, tandis que les gouvernements régionaux (des cantons) ont le devoir d'assurer l'enseignement primaire gratuit et obligatoire; la Constitution prévoit également que les écoles publiques doivent être ouvertes à tous sans distinction de religion et sans que la conscience ou la croyance de chacun ait à souffrir d'aucune manière. Au Mexique, la Constitution proclame les divers objectifs de l'enseignement officiel et contient entre autres dispositions celles selon lesquelles l'éducation doit être dispensée de manière absolument indépendante de toute doctrine religieuse, l'enseignement primaire doit être obligatoire et tout l'enseignement officiel doit être gratuit. Au Viet-Nam, la loi constitutionnelle dispose que l'Etat doit s'efforcer d'assurer à tous les citoyens un enseignement de base gratuit et obligatoire, que tous ont le droit de poursuivre leurs études, qu'une assistance doit être accordée aux personnes capables dépourvues de ressources personnelles, que les parents ont le droit de choisir les écoles où iront leurs enfants, que des particuliers et des groupes ont le droit d'ouvrir des écoles dans les conditions fixées par la loi, et que les établissements privés d'enseignement supérieur ou

d'enseignement technique peuvent être reconnus par l'Etat. En Inde, la Constitution stipule qu'aucun établissement d'enseignement entretenu ou subventionné par l'Etat ne peut refuser d'admettre un citoyen pour des raisons tenant uniquement à la religion, à la race, à la caste ou à la langue. En 1955, la Cour suprême de ce pays a jugé contraire à la Constitution le décret d'un gouvernement local visant à exclure les élèves autres que ceux de langue anglaise, des établissements primaires et secondaires où l'anglais était la langue véhiculaire de l'enseignement. En Tchécoslovaquie, la Constitution porte ce qui suit : "Tous les citoyens ont droit à l'éducation. L'Etat veille à ce que chacun reçoive une instruction et une formation conformes à ses aptitudes naturelles et répondant aux besoins de la collectivité. Toutes les écoles sont des établissements d'Etat. L'enseignement de base est uniforme, obligatoire et gratuit... Toute l'éducation et toute l'instruction dispensées dans les établissements d'enseignement doivent être conformes aux résultats de la recherche scientifique, et être compatibles avec l'ordre démocratique populaire. La direction suprême de toute l'éducation et de toute l'instruction, ainsi que leur surveillance, relèvent de la compétence de l'Etat." La Constitution de l'Equateur porte que les parents ont le devoir et le droit essentiels d'assurer l'éducation de leurs enfants, l'Etat veillant à faciliter l'accomplissement de ce devoir et l'exercice de ce droit; les municipalités peuvent subventionner l'enseignement privé gratuit; l'enseignement public, primaire et technique, est gratuit; l'enseignement primaire est obligatoire, qu'il soit donné dans un établissement public ou dans un établissement privé; l'enseignement tant public que privé doit s'attacher particulièrement à l'éducation des habitants indigènes; les établissements officiels ne doivent ni enseigner ni critiquer aucune forme de religion; les universités, tant publiques que privées, sont indépendantes; l'Etat doit créer des établissements gratuits d'enseignement technique. En Finlande, la Constitution stipule que l'Etat doit encourager l'étude et l'enseignement - au degré supérieur - des sciences techniques, agricoles, commerciales et autres sciences appliquées, ainsi que la pratique et l'enseignement - au degré supérieur - des beaux-arts, en entretenant des écoles spéciales de hautes études ou en accordant des subventions à des établissements privés créés à cette fin. Dans la République Dominicaine, la Constitution rend

l'enseignement obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire, ainsi que pour toutes les personnes qui, dans le passé, n'ont pu bénéficier de leur droit à l'éducation. L'éducation de base doit être dispensée à tous les habitants et l'analphabétisme, éliminé; l'instruction primaire, l'enseignement technique, artistique, commercial, ainsi que celui des arts artisanaux et de l'économie domestique sont gratuits. La Constitution d'un autre pays (la République socialiste soviétique de Biélorussie) garantit à tous les citoyens le droit à l'éducation, l'exercice de ce droit étant assuré par l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous à tous les niveaux, par des bourses d'Etat accordées aux étudiants, par l'emploi de la langue locale dans les écoles et par l'organisation d'un enseignement industriel, technique et agricole dispensé gratuitement aux travailleurs.

Différences dans les pourcentages d'inscriptions, tenant à la race, au sexe, etc.[1/].

21. Plusieurs Etats Membres signalent l'existence de différences dans les pourcentages d'inscriptions de la population d'âge scolaire, selon le sexe des élèves, leur lieu de résidence - urbain ou rural - et la classe ou la profession de leurs parents. En ce qui concerne ce dernier point, l'Italie signale que parmi les élèves de ses établissements d'enseignement secondaire classique, 15 pour 100 sont des enfants de travailleurs, 37 pour 100 des enfants d'artisans, de commerçants, de fonctionnaires et de sous-officiers, les autres appartenant aux classes moyennes ou ayant des parents dont on ne connaît pas la profession. Dans les écoles techniques, 28 pour 100 des élèves sont des enfants de travailleurs, 32 pour 100 sont des enfants d'artisans, de commerçants et de fonctionnaires, 28 pour 100 appartiennent à l'échelon supérieur des classes moyennes, et 12 pour 100 ont des parents dont on ne connaît pas la profession. Les statistiques établies à la fin des études universitaires montrent que 62 pour 100 des étudiants sont des enfants de travailleurs intellectuels, d'employés ou de commerçants, et que 30 pour 100 sont des enfants d'artisans, de boutiquiers ou de parents dont la profession est

---

1/ Le plan établi par l'UNESCO pour les rapports sur les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme demandait aussi aux Etats Membres de fournir des informations sur le pourcentage des personnes en âge de fréquenter les établissements d'enseignement - primaire, secondaire et supérieur - qui étaient effectivement inscrites dans les établissements de chacune de ces trois catégories. Toutefois, les informations et statistiques envoyées à ce sujet par la plupart des Etats Membres sont trop fragmentaires pour justifier une analyse dans le présent rapport.

inconnue. Il n'existe aucune discrimination pour raisons politiques, religieuses ou linguistiques. Un autre pays (Ceylan) signale qu'en général, les inscriptions sont plus nombreuses parmi les garçons que les filles et plus nombreuses dans les zones urbaines que dans les régions rurales. Un autre (l'Equateur) indique que 76,7 pour 100 des garçons d'âge scolaire et 70,9 des filles d'âge scolaire sont inscrits dans les écoles primaires; les chiffres correspondants sont respectivement de 9,82 pour 100 et de 7,6 pour 100 pour les établissements secondaires, de 2,15 pour 100 et de 0,43 pour 100 pour ceux d'enseignement supérieur. Le Viet-Nam signale que l'accès à l'éducation est ouvert à tous, sans distinction de sexe, d'origine, de condition sociale, de convictions politiques, etc., mais que la fréquentation scolaire peut dépendre de la situation de la famille - par exemple lorsque les enfants doivent gagner leur vie trop tôt - ou du nombre des écoles existantes, certaines ayant été endommagées par la guerre. Le Japon rapporte qu'en 1952, la proportion de la population d'âge scolaire fréquentant les écoles primaires est à peu près égale pour les garçons et pour les filles, et atteint pratiquement 100 pour 100. La proportion des jeunes filles fréquentant les établissements secondaires aux niveaux du premier et du second cycle, était de 6 à 11 pour 100 inférieure à celle des garçons; aux niveaux des études universitaires et postuniversitaires, elle était de 0,6 pour 100 à 5 pour 100 inférieure. Dans le même pays, en 1952, il n'y avait pas moins de 40 nationalités différentes représentées parmi les élèves des établissements d'enseignement. En Inde, les écoles primaires étaient fréquentées par 72 pour 100 des garçons d'âge scolaire, et par 33 pour 100 des filles d'âge scolaire; pour les établissements d'enseignement secondaire, ces chiffres étaient respectivement de 21 pour 100 et de 5,5 pour 100, et pour les établissements d'enseignement supérieur, de 2,4 pour 100 et de 0,4 pour 100. Quant à l'éducation sociale (de base) elle était dispensée à 1.142.000 hommes et à 135.000 femmes. La Belgique signale qu'en 1956, à une exception près, il y avait plus d'élèves du sexe masculin que d'élèves du sexe féminin aux divers niveaux de l'enseignement, ainsi que le montrent les chiffres suivants : enseignement primaire, 436.717 garçons et 413.076 filles; enseignement primaire moyen et normal, 141.452 garçons et 114.603 jeunes filles; enseignement secondaire technique, 64.484 garçons et 74.793 jeunes filles; enseignement supérieur, 27.529 étudiants et 7.476 étudiantes.

En Israël la proportion des garçons inscrits en 1955-1956 dans les établissements d'enseignement était la suivante : écoles primaires, 52,6 pour 100; écoles primaires pour enfants déficients, 58,5 pour 100; écoles primaires pour jeunes travailleurs, 56,1 pour 100; établissements d'enseignement secondaire général, 49,9 pour 100; établissements d'enseignement technique et agricole, 69,6 pour 100; écoles normales, 8,6 pour 100. Ce pays signale également qu'entre 1955 et 1956, pour les établissements juifs et non juifs (arabes), les pourcentages d'augmentation des inscriptions étaient respectivement les suivants : jardins d'enfants, 7,9 pour 100 et 14 pour 100; enseignement primaire, 11,9 pour 100 et 3,8 pour 100; enseignement primaire pour jeunes travailleurs, 12 pour 100 et 60 pour 100. En ce qui concerne les écoles ci-après, une augmentation des inscriptions n'est signalée que pour les établissements juifs : écoles primaires pour enfants déficients, établissements d'enseignement secondaire général, établissements secondaires d'enseignement technique et agricole, écoles normales et établissements d'enseignement supérieur. En ce qui concerne les écoles techniques supérieures, il n'est pas indiqué de pourcentage d'augmentation. En Afghanistan, l'enseignement primaire n'est obligatoire que pour les garçons (bien qu'il soit gratuit pour les filles comme pour les garçons), mais en raison de la dispersion de la population, le chiffre des inscriptions reste faible; il n'existe aucune mesure de discrimination ou de ségrégation. Les Etats-Unis d'Amérique signalent qu'en 1956, 94 pour 100 des garçons et 94 pour 100 des filles de 5 à 13 ans étaient inscrits; que 89,1 pour 100 des garçons et 87,3 pour 100 des jeunes filles de 14 à 17 ans l'étaient;et que les garçons et les filles de 7 à 15 ans étaient inscrits à raison de 99,1 pour 100 dans les régions urbaines et de 98,5 pour 100 dans les régions rurales. Cet Etat Membre précise qu'en 1955, 95 pour 100 des enfants noirs de 5 à 13 ans et 93 pour 100 des enfants noirs âgés de 14 à 17 ans fréquentaient les écoles publiques; environ 5 pour 100 des jeunes gens noirs étaient inscrits dans des collèges universitaires. En Australie, les inscriptions de filles représentent 48 pour 100 du total des inscriptions dans les établissements d'enseignement, la proportion des garçons et celle des filles étant à peu près égale à chaque niveau de l'enseignement dans les établissements publics et privés. La

/...

Tchécoslovaquie signale que le droit à l'éducation est universel et n'est soumis à aucune discrimination d'ordre social ou national. En ce qui concerne l'enseignement supérieur général et les études pré-universitaires, il y avait en 1956-1957 41.512 jeunes filles inscrites sur un total de 76.523 étudiants; les cours du soir comptaient 2.361 femmes sur 6.397 élèves inscrits; les cours par correspondance, 684 femmes sur 1.926 élèves inscrits; les cours extérieurs, 40 femmes sur 174 élèves inscrits. On s'efforce de faire en sorte que la répartition sociale des inscriptions scolaires corresponde à celle de la population, notamment dans les milieux de travailleurs et de paysans.

Education de base

22. Un certain nombre d'Etats et de territoires rendent compte d'activités tendant à assurer une éducation de base à des populations qui ont besoin de s'instruire, mais n'ont aucun accès, ou du moins aucun accès facile, aux établissements d'enseignement existants (Afghanistan, Australie, Equateur, Grèce, Inde, Israël, Italie, Somalie italienne, Tchécoslovaquie et Viet-Nam). Dans un Etat (Israël), des moniteurs agricoles enseignent dans de nouveaux villages des notions d'agriculture et les éléments de la langue du pays; les mères fréquentent les dispensaires de village où on leur enseigne l'hygiène, notamment l'hygiène alimentaire, la couture, etc., ainsi que la langue du pays et des notions d'instruction civique; les cours du soir pour l'enseignement de la langue, organisés dans les villes et les villages, ont été suivis, en neuf ans, par 150.000 adultes; un Service d'instruction civique, créé en 1954, contribue à l'éducation du citoyen, principalement dans les colonies d'immigrants, et forme des cadres locaux parmi les villageois. L'Equateur signale qu'une active campagne d'alphabétisation entreprise en 1944 par une Association de journalistes a eu pour résultat qu'en avril 1957, on pouvait compter près de 176.000 personnes sachant lire et écrire; une expérience pilote d'éducation de base a été organisée dans le cadre d'une paroisse, selon les principes généralement recommandés par l'UNESCO; une assistance en matière d'éducation de base a été accordée dans les domaines suivants : culture et activités récréatives, hygiène et soins médicaux, éducation morale et service social, enseignement technique agricole et industriel, enfin économie politique et bien-être social. Parmi les résultats

obtenus, ce pays signale une augmentation des constructions de maisons d'habitation, et une diminution significative de la mortinatalité, de la mortalité infantile, de la morbidité, etc. En Afghanistan, l'éducation de base est introduite pour la première fois à titre expérimental : un premier plan quinquennal prévoit la création de centres d'éducation de base dans 2.000 villages répartis dans tout le pays.

23. En Grèce, un cours spécial d'enseignement de base est obligatoire pendant six ans pour les jeunes gens de 14 à 20 ans. En 1955, 2.195 de ces leçons, faites le soir par 2.952 maîtres, ont été suivies par plus de 36.000 garçons et 49.000 jeunes filles. En outre, au cours de la même année, trente centres d'enseignement pour les analphabètes et semi-analphabètes de plus de 20 ans, et soixante cours du soir, dus à l'initiative privée et dispensés par 115 maîtres, ont été fréquentés par plus de 4.000 hommes et 900 femmes. En Tchécoslovaquie, les travailleurs adultes qui n'ont pas eu la possibilité de s'instruire dans leur jeunesse, peuvent compléter leur éducation sans interrompre leur travail, grâce à des cours du soir, des cours par correspondance ou des cours extérieurs. L'Inde signale que 1.142.000 hommes et 135.000 femmes reçoivent l'éducation de base. Un autre Etat (l'Italie) indique que, chaque année, 120.000 adultes analphabètes et 200.000 adultes semi-analphabètes s'inscrivent à des cours d'éducation de base et que 120.000 personnes fréquentent des cours de perfectionnement. En Somalie italienne, le nombre des hommes et des femmes qui suivent chaque année les cours d'adultes augmente de façon notable : en 1950-1951, on comptait 3.140 adultes, dont 46 femmes, et en 1956-1957, près de 15.000 adultes, dont plus de 1.000 femmes. En Australie, des cours d'adultes, où l'on enseigne principalement la lecture et l'écriture, mais aussi d'autres matières d'intérêt pratique, ont été créés dans un certain nombre d'écoles indigènes. Le Viet-Nam rapporte qu'en 1952, une campagne d'éducation populaire a débuté par la création d'un système d'"instruction primaire accélérée" et d'"éducation des adultes" et par l'institution de l'obligation d'apprendre à lire et à écrire, imposée à tous les citoyens de 13 à 50 ans.

Des comités de province, de district et de commune ont été créés pour faire disparaître l'analphabétisme, qui a considérablement diminué. Dans le même pays, des cours du soir d'éducation de base ont été ouverts dans tous les villages et hameaux. L'éducation de base en matière d'agriculture et d'arts artisanaux figure maintenant au programme de huit écoles communautaires. En 1956, un Centre d'éducation de base a été inauguré sous les auspices de l'UNESCO et de la FAO.

24. D'autres Etats signalent peu d'activité dans le domaine de l'éducation de base, le besoin d'une telle instruction ne s'y faisant pas sentir, notamment en raison de l'absence d'analphabètes. Un pays (Ceylan) signale que les centres d'éducation des adultes sont fréquentés approximativement par 1 pour 100 de la population adulte; des écoles ont été créées dans les parties les plus éloignées du pays et l'on compte que l'analphabétisme aura complètement disparu dans quelques années. Deux autres Etats Membres (la Belgique et le Japon) déclarent que, sous le régime de l'obligation scolaire, le taux d'inscription est si élevé et la proportion des analphabètes si faible que l'on n'a pas éprouvé le besoin d'organiser l'éducation de base.

Enseignement technique et professionnel

25. De nombreux Etats Membres rapportent l'institution de systèmes soigneusement mis au point pour rendre accessible à tous l'enseignement technique et professionnel (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Belgique, RSSB, Ceylan, Equateur, EUA, Grèce, Inde, Israël, Japon, Mexique, Somalie italienne, Suisse et Viet-Nam). Cet enseignement porte sur les méthodes et techniques employées dans l'industrie, l'agriculture, les sciences de l'ingénieur, le commerce, les arts, l'économie domestique etc., etc.; il est dispensé dans des écoles professionnelles secondaires et supérieures ainsi que dans des cours du soir et des cours du dimanche. En outre, dans un pays (la Belgique), les stages dans des entreprises industrielles et commerciales constituent en autre moyen d'enseignement technique. Dans un autre pays (le Japon), les écoles secondaires du premier cycle ont des cours d'enseignement professionnel et d'enseignement ménager : les écoles secondaires du second cycle se divisent en écoles ordinaires

et écoles professionnelles; les principaux cours techniques portent sur l'agriculture, les sciences de l'ingénieur, le commerce, la pêche et l'économie domestique; les universités forment des professeurs et des techniciens; les collèges universitaires du premier cycle dispensent principalement un enseignement pratique et technique. Un pays (Ceylan), où l'enseignement technique est assuré principalement par un collège technique national, signale l'achèvement de plans pour la création de collèges techniques élémentaires dans trois centres provinciaux; des entreprises industrielles privées et des services gouvernementaux organisent également un enseignement technique. Dans un autre Etat membre (la République fédérale d'Allemagne), des lois ont été votées pour encourager l'enseignement professionnel : elles prévoient notamment l'octroi de bourses dans ce domaine et la coopération entre les entreprises et les écoles dans le domaine de l'enseignement professionnel tant officiel que privé.
En Suisse, les élèves qui n'entrent pas en apprentissage suivent des cours professionnels du niveau secondaire en matière de mécanique, d'arts et d'arts artisanaux, d'horlogerie, de commerce, d'agriculture et de travaux féminins; dans certaines industries privées, l'apprentissage est réglementé par les autorités publiques. Aux Etats-Unis d'Amérique, les écoles professionnelles officiellement subventionnées offrent à tous les intéressés leur enseignement en matière d'agriculture, d'industrie, d'économie domestique et de formation aux affaires, enseignement dispensé au moyen de cours à plein temps, de cours à temps partiel pour les personnes qui travaillent, de programmes d'enseignement organisés en coopération avec des entreprises privées, et de cours du soir pour les adultes, les travailleurs et les ménagères. En 1956-1957, les cours d'enseignement professionnel étaient suivis par plus de 3.550.000 personnes, et l'on en créait de nouveaux dans les collectivités rurales. Au Mexique, un décret rendant obligatoires les contrats collectifs de travail dans certaines industries, exige que les employeurs d'ouvriers qualifiés organisent des cours d'enseignement

industriel et technique ou une formation pratique dans des centres spécialisés à l'intention des travailleurs et de leurs enfants; il existe aussi un Institut polytechnique national qui forme des membres de professions libérales et des techniciens ainsi que des ouvriers, qualifiés ou non. En Australie, les établissements secondaires dispensent un enseignement professionnel général en matière de commerce, de techniques diverses, d'agriculture et d'économie domestique. Certaines écoles agricoles donnent un enseignement professionnel plus spécialisé en des matières telles que l'agronomie, l'horticulture, la mécanique agricole, la comptabilité et la médecine vétérinaire. Des établissements privés enseignent le commerce et la musique. Tous les Etats du Commonwealth ont un service d'orientation professionnelle et dans certains, l'enseignement post-primaire est de deux à quatre années. En 1956, le Viet-Nam a institué un nouveau programme d'éducation pour préparer la jeunesse "à la vie". Ce programme prévoit notamment une formation professionnelle qui comprend des cours où sont dispensées des notions scientifiques très simples, sur les outils et les instruments, sur les éléments de comptabilité, sur l'agriculture pratique et sur les arts artisanaux. Il existe également des cours du soir où l'on enseigne la langue, la couture et le dessin industriel. Le même pays signale la création d'écoles professionnelles et de cours de formation technique, l'ouverture d'une école de radiotélégraphie et de marine et l'organisation de cours professionnels dans les écoles primaires et secondaires; onze écoles communautaires modèles ont des cours pratiques d'agriculture; l'Etat encourage l'enseignement professionnel privé. L'Italie signale l'existence d'écoles professionnelles préparatoires, où est dispensé un enseignement portant sur le commerce, l'industrie, l'agriculture, la navigation et l'économie domestique, qui prépare les élèves aux écoles techniques, aux instituts professionnels et aux écoles professionnelles féminines. Il existe également des écoles et des instituts d'enseignement artistique. Ces trois types d'enseignement sont donnés à l'âge de la scolarité obligatoire, ce qui permet aux élèves de se préparer dès ce moment à entrer dans un établissement

supérieur. Dans le Territoire sous tutelle de la Somalie, un enseignement professionnel du niveau secondaire vise à doter le pays d'une main-d'oeuvre spécialisée et à permettre aux meilleurs éléments de poursuivre leurs études et d'acquérir une véritable spécialisation. En 1956, ont été institués un cours de formation pour les administrateurs municipaux et un autre pour les ingénieurs hydrauliciens; de 1954 à 1957, ont eu lieu des cours de formation pour les fonctionnaires gouvernementaux; une commission spéciale a proposé que d'importants crédits fussent consacrés à l'acquisition d'instruments scientifiques et de matières premières pour améliorer l'équipement du Collège de formation industrielle. En Tchécoslovaquie, une formation professionnelle pour les diverses branches de l'activité économique, l'administration d'Etat et l'activité culturelle est dispensée dans les écoles professionnelles qui, pendant l'année scolaire 1956-1957, comptaient au total plus de 144.000 élèves, dont plus de 71.000 jeunes filles. Pendant la même période, plus de 37.000 personnes, dont 8.000 femmes environ, étaient inscrites dans les écoles de formation professionnelle pour adultes. En Inde, le système d'enseignement de base vise à incorporer au programme l'apprentissage d'un métier, choisi en fonction du milieu où se trouve l'école, afin de donner à l'enfant une préparation professionnelle qui l'aidera à se créer une vie indépendante. La République socialiste soviétique de Biélorussie a institué un enseignement gratuit, de caractère industriel, technique et agricole, pour les travailleurs des usines, des fermes d'Etat, des stations de machines et de tracteurs, et des fermes collectives. Le Gouvernement s'attache particulièrement à développer l'enseignement polytechnique dans les écoles d'enseignement général afin de renforcer les liens entre l'école et l'industrie, de donner aux élèves des notions élémentaires sur les principales branches de la production, de les initier méthodiquement au travail dans les entreprises, les fermes collectives, les fermes d'Etat, les écoles professionnelles et expérimentales et les ateliers scolaires, ainsi que de leur inculquer le respect du travail. Des notions scientifiques sont enseignées à la faveur d'excursions, de cours professionnels et pratiques et de cours

extra-muros portant sur la technologie et la biologie agricoles. En 1954-1955, il y avait dans ce pays 122 écoles techniques ou autres établissements spécialisés d'enseignement secondaire, fréquentés par 55.000 élèves environ. En 1955-1956, on comptait 123 établissements de ce genre, fréquentés par plus de 60.000 élèves. Il existait également des cours techniques du soir pour les travailleurs et des cours techniques par correspondance pour la formation et le perfectionnement de techniciens en fonctions. En Grèce, il y a plus de 200 écoles techniques enseignant les arts et les arts artisanaux, placées sous l'autorité du Ministère de l'industrie et fréquentées par 26.500 élèves environ; des écoles de commerce, dépendant du Ministère de l'éducation nationale, comptent près de 11.000 élèves; il existe en outre des écoles indépendantes gérées par des organisations privées. En Afghanistan, l'enseignement technique est assuré d'une manière générale par les écoles professionnelles et techniques, par les usines qui forment des apprentis, ainsi que par des artisans et des hommes de métier. En Israël, l'agriculture élémentaire et les arts industriels (travail à la main) sont enseignés dans la plupart des classes des écoles primaires et dans quelques établissements secondaires; des organisations bénévoles et le Gouvernement lui-même ont créé des écoles agricoles et techniques à l'échelon postprimaire. En Equateur, la constitution prévoit expressément la création et l'entretien d'établissements enseignant gratuitement les arts, les arts artisanaux, les métiers, le commerce, l'agriculture et d'autres formes d'activités lucratives, et qui donnent en outre des cours d'éducation morale et civique. Les écoles et collèges sont tenus d'organiser des cours pratiques spéciaux destinés à développer chez les élèves l'aptitude aux occupations lucratives.

Accès à l'éducation en fonction de l'aptitude ou du mérite

26. La plupart des Etats Membres qui ont envoyé des rapports indiquent que l'enseignement secondaire et supérieur, y compris l'enseignement technique et professionnel, est dispensé en fonction du mérite et de l'aptitude des élèves (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, RSSB, Ceylan, Equateur, EUA, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Somalie italienne, Suisse, Tchécoslovaquie et Viet-Nam). Dans un pays (Israël) le principe de l'enseignement secondaire, dispensé en fonction du mérite, est appliqué notamment au moyen de bourses d'études accordées par le Gouvernement et d'autres organismes publics; 25 pour 100 des élèves obtiennent ces bourses à la fin de leurs études primaires; les élèves des établissements secondaires peuvent en obtenir si leurs notes ou leurs aptitudes sont exceptionnelles; la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur est assurée au moyen de bourses accordées en fonction du mérite, par voie de concours; certaines facultés d'enseignement professionnel ont des examens d'admission spéciaux; tous les examens, bourses d'études et bourses de perfectionnement sont accessibles à tous, sans distinction de religion, de race, etc. En Equateur, l'enseignement technique et secondaire est dispensé gratuitement à tous les élèves qui ont satisfait à l'examen d'admission, et des bourses sont accordées aux meilleurs élèves par l'Etat ou les municipalités; l'enseignement supérieur est accessible à tous les candidats qui ont terminé leurs études secondaires et satisfait à l'examen d'admission : le rapport signale que les droits d'inscription sont modiques et que des bourses sont accordées aux meilleurs élèves. Aux Etats-Unis d'Amérique, l'enseignement secondaire est accessible à tous sans considération de mérite ou d'aptitude. Vingt-cinq pour cent des jeunes gens en âge de fréquenter un "college" sont effectivement inscrits dans un établissement de cet ordre. En Afghanistan, des bourses couvrant tous les frais d'études dans des internats, bourses accordées en fonction du mérite et de l'aptitude par voie de concours, permettent aux élèves qualifiés de recevoir un enseignement de tous les niveaux. En Grèce, les établissements d'enseignement supérieur sont accessibles aux candidats qui satisfont à l'examen d'entrée, leur nombre étant

limité par les places disponibles dans chaque faculté; la Fondation des bourses d'Etat accorde aux meilleurs élèves des bourses leur permettant de faire des études secondaires et supérieures et de se perfectionner à l'étranger. Dans un autre pays (la République soviétique socialiste de Biélorussie), les établissements d'enseignement supérieur sont ouverts à tous les citoyens qui ont terminé leurs études dans les écoles secondaires, les écoles techniques ou des établissements spécialisés d'enseignement secondaire. Alors qu'en 1940, la proportion des ouvriers et employés ayant fait des études supérieures était de 25/1000, elle était de 50/1000 environ en 1955. Le nombre des étudiants a augmenté de 61 pour 100 par rapport à 1950, et de 23 pour 100 par rapport à 1953. En Inde, l'admission dans les établissements d'enseignement technique et professionnel est uniquement fondée sur le mérite, sans distinction de sexe, de caste, de croyance ou de couleur; toutefois, 25 pour 100 des places sont réservées aux "castes spéciales" (scheduled castes) et autres classes arriérées. Dans le même pays, par suite du développement des écoles, le nombre des inscriptions dans les établissements secondaires est passé de 4.820.000 en 1950-1951 à 7.398.000 en 1955-1956. En Italie, la gratuité de l'enseignement et l'obligation scolaire sont assurées dans les conditions suivantes : cinq années d'enseignement primaire, sauf dans les localités où en raison de l'absence d'écoles secondaires la durée de la scolarité obligatoire est portée à huit années; trois années d'école moyenne d'un caractère préclassique; accès à un établissement d'enseignement secondaire classique, scientifique ou artistique et à des instituts pédagogiques et autres. Dans le territoire sous tutelle de la Somalie italienne, un fonds d'éducation fait bénéficier les élèves nécessiteux de livres, de fournitures et de repas gratuits. Les divers collèges accordent une aide matérielle aux étudiants et le système des bourses se développe constamment. La Tchécoslovaquie signale que l'admission aux cours d'enseignement supérieur général et de préparation aux études universitaires a lieu à la suite d'une sélection opérée parmi les candidats ayant terminé avec succès les huit premières années d'études. En 1956-1957, sur près de 76.500 candidats, 41.500 étaient des jeunes filles, dont 24.000 environ venaient de

familles de la classe ouvrière, 8.000 et plus de familles de paysans, et plus de 44.000 de familles d'employés, de travailleurs intellectuels, etc. Dans les écoles assurant une formation professionnelle pour les diverses branches de l'activité économique, l'administration d'Etat et l'activité culturelle, on admet des candidats choisis parmi les élèves ayant terminé les huit premières années d'études obligatoires. En 1956-1957, 144.000 élèves, dont plus de 71.000 jeunes filles, ont été inscrits dans ces conditions. Parmi les élèves des écoles secondaires (de la 9ème à la 11ème année), des écoles de formation professionnelle, des universités et des établissements d'enseignement supérieur, 60 pour 100 reçoivent une bourse de l'Etat. Pour l'octroi de ces bourses, les critères déterminants sont les progrès réalisés par les élèves dans leurs études et les ressources de leurs parents. Les travailleurs qui suivent des cours extérieurs ou des cours par correspondance obtiennent des congés payés pour se préparer et se présenter aux examens. Des possibilités de se nourrir et de se loger à bon marché sont offertes aux étudiants. L'enseignement est gratuit à tous les degrés, y compris le degré supérieur. Le Viet-Nam rapporte que tout citoyen a le droit de poursuivre ses études, et qu'une aide est fournie aux gens doués dont les moyens sont insuffisants; l'enseignement secondaire est ouvert sans discrimination à tous ceux qui ont passé un examen d'entrée; de nombreuses bourses ou allocations sont accordées aux enfants pauvres; en 1954-1955, des centaines de subventions et de bourses ont été accordées à des élèves de l'enseignement du premier et du second degré, à des enfants réfugiés, et à des étudiants faisant des études dans le pays ou à l'étranger. En Finlande, des examens d'entrée servent à déterminer l'étendue des connaissances, le niveau de développement, les dons et l'aptitude mentale générale des élèves qui cherchent à entrer dans les établissements secondaires. En Suisse, le nombre des bourses, des allocations et des prêts aux étudiants, est en progression continuelle; les fonds d'origine officielle ou provenant de fondations s'accroissent également d'année en année. A Ceylan, tout l'enseignement du second degré est gratuit; en outre, 5.000 élèves reçoivent des bourses , qui sont accordées après examen; l'enseignement à l'Université est également gratuit et de nombreuses bourses permettent à l'étudiant le plus pauvre qui a les aptitudes

voulues de faire des études supérieures; il est aussi gratuit au Technical College. En Belgique, on octroie systématiquement des bourses pour favoriser la démocratisation de l'éducation; un budget annuel considérable et sans cesse accru y est affecté; tous les pouvoirs publics et de nombreuses organisations privées apportent à cet égard leur concours; des bourses sont ainsi accordées dans l'enseignement du second degré, dans l'enseignement technique et dans l'enseignement supérieur. Actuellement, plus de la moitié des adolescents fréquentent l'école jusqu'à 16 ans, et plus d'un quart y restent jusqu'à 18 ans. Au Japon, les élèves qui ont fait les neuf années de scolarité obligatoire peuvent, sous réserve de passer un concours, être admis à un établissement secondaire du deuxième cycle (senior high school); ils suivent la totalité ou une partie des cours, ou bien un cours par correspondance. L'entrée à l'université dépend de la longueur des études antérieures et du passage d'un concours. Des bourses d'Etat sont accordées aux étudiants d'un niveau supérieur à celui des cours propédeutiques; en outre, des universités libres, des organismes publics locaux et des organisations privées accordent également des bourses. Aux Etats-Unis d'Amérique, le nombre des étudiants des collèges universitaires qui reçoivent une aide financière s'accroît régulièrement, grâce à la générosité des milieux d'affaires et des professions libérales qui comprennent qu'il est de leur intérêt de favoriser l'éducation. Dans ce même pays, on signale que, sur dix élèves inscrits dans la classe qui marque le milieu des études primaires, 9,2 terminent leurs études primaires, 8,7 entrent dans un établissement secondaire, 5,5 terminent leurs études secondaires et 2,8 font des études supérieures. En 1954-1955, environ 1.300.000 étudiants ont obtenu un diplôme de fin d'études secondaires, et environ 3.250.000 étaient inscrits dans un collège universitaire ou dans une université. En 1955, a été créée une National Merit Scholarship Foundation visant à assurer aux meilleurs élèves de l'enseignement secondaire une bourse d'études supérieures; financées uniquement par des fonds privés, ces bourses sont accordées, par voie de concours, aux étudiants qui n'auraient pas les moyens de poursuivre leurs études. En Australie, des maisons d'accueil publiques ou privées, des bourses d'entretien et des bourses d'études sont mises à la disposition des élèves qui habitent trop loin d'un établissement scolaire. Pour l'admission dans un de ces établissements, on se fonde sur les

recommandations des directeurs d'école et sur des tests généraux d'aptitude dans les matières de base. L'entrée à l'université dépend des résultats des examens. Le Gouvernement du Commonwealth paie les frais de scolarité de plus de 25 pour 100 des étudiants des universités; il verse une allocation aux boursiers dont les parents ont un revenu inférieur à un certain chiffre. De leur côté, les gouvernements des Etats, les universités et des organisations privées accordent diverses formes d'aide. Environ 50 pour 100 des étudiants qui fréquentent les universités reçoivent, sous une forme ou sous une autre, une assistance financière. Des bourses sont prévues à tous les degrés de l'enseignement.

Coût de l'éducation

27. Dans un grand nombre des pays qui ont envoyé un rapport (Australie, Belgique, Ceylan, Equateur, EUA, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Japon, Mexique, République fédérale d'Allemagne, Suisse et Viet-Nam), le coût de l'éducation est pris en charge par les pouvoirs publics (autorités locales comprises) et par des institutions privées, souvent religieuses, qui demandent généralement aux parents le paiement de frais de scolarité. De façon générale, la part assumée par les pouvoirs publics dans le coût global de l'éducation diminue tandis que celle des institutions privées s'accroît, à mesure que l'on s'élève dans l'échelle des études. Ainsi en Equateur, 79 pour 100 du coût de l'enseignement du premier degré, et 67 pour 100 du coût de celui du second degré sont à la charge des pouvoirs publics; le reste est à la charge des établissements privés (surtout religieux) à chacun des degrés de l'enseignement. Au Japon, en 1955, les autorités nationales et publiques ont assumé 64 pour 100 du coût de l'enseignement primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire (période de l'obligation scolaire) et 55 pour 100 du coût du deuxième cycle (à horaire complet) de l'enseignement secondaire, les parents supportant à chaque niveau le reste des dépenses. Aux Etats-Unis d'Amérique, environ 89 pour 100 de tous les élèves de l'enseignement du premier et du second degrés fréquentent des écoles financées sur les deniers publics; les autres enfants fréquentent des établissements privés. Le financement de l'enseignement public est assuré approximativement comme suit : 58 pour 100

par des impôts fonciers locaux, 38 pour 100 par des impôts divers perçus par les Etats, et 4 pour 100 par le Gouvernement fédéral. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, plus des deux tiers de 1.800 universités, "colleges" et "junior colleges" sont des établissements privés, confessionnels ou non confessionnels. La plupart des universités et "colleges" financés sur les deniers publics appartiennent aux gouvernements des Etats ou en reçoivent d'importantes subventions; quelques-uns de ces établissements relèvent complètement ou partiellement d'une municipalité. Environ la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur sont inscrits dans un établissement financé sur les deniers publics.

28. Certains Etats membres (Belgique, Ceylan, Finlande et Viet-Nam), qui ont un enseignement public et un enseignement privé indiquent que les établissements privés satisfaisant à certaines normes peuvent recevoir de l'Etat une aide financière. Ailleurs (Etats-Unis d'Amérique), cette aide n'est fournie qu'exceptionnellement, bien que certains établissements relevant d'un gouvernement d'Etat puissent être subventionnés par le Gouvernement fédéral, tandis que, en Equateur, l'enseignement privé ne reçoit aucune aide de l'Etat. Quelques Etats membres (Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie et Tchécoslovaquie) indiquent que tous leurs établissements d'enseignement sont financés, possédés ou dirigés par l'Etat. Au Mexique, les établissements privés ne peuvent dispenser un enseignement primaire, secondaire ou normal (ni aucune forme d'éducation pour les ouvriers ou les paysans) sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'Etat; celle-ci semble pouvoir être refusée ou retirée sans que l'établissement intéressé ait la possibilité de se pourvoir juridiquement contre cette décision. Dans certaines entreprises, l'employeur est tenu par la loi de créer ou d'entretenir des écoles primaires pour les enfants et des cours du soir pour les adultes. En Australie, à côté du réseau des écoles officielles, il existe un vaste réseau d'écoles privées (surtout religieuses). Les gouvernements des Etats organisent des transports gratuits, ou bien accordent des allocations ou des subventions pour frais de transport, à l'intention des enfants qui habitent loin de l'école. Il peut également y avoir pour les enfants des écoles des maisons d'accueil publiques ou privées, des allocations de subsistance, des "camps scolaires", des distributions gratuites de lait et des cantines gratuites pour le repas de midi.

L'obligation scolaire

29. Presque tous les Etats membres qui ont présenté un rapport ont indiqué que l'enseignement primaire ou élémentaire est obligatoire (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, Ceylan, République Dominicaine, Equateur, EUA, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Mexique, RSSB, Somalie (sous administration italienne), Suisse, Tchécoslovaquie et Viet-Nam). Dans bien des cas, la loi stipule que l'enfant doit fréquenter l'école jusqu'à l'âge de quatorze ans (Australie, Belgique, Ceylan, Finlande, Italie, Mexique, RSSB, Tchécoslovaquie et Viet-Nam). Au Japon, tout enfant doit faire six ans d'études primaires et trois ans d'études du premier cycle secondaire. En Israël, l'enfant doit aller à cinq ans dans un jardin d'enfants, de six à treize ans dans une école primaire, et de quatorze à dix-sept ans dans un cours du soir lorsqu'il n'a pu acquérir toute l'instruction prévue par l'obligation scolaire. Dans les pays où l'obligation scolaire résulte d'une réglementation locale, régionale ou nationale, la période d'obligation scolaire peut varier; elle peut être (en Inde) de six à onze ans, de six à douze ans ou de six à treize ans; (en Australie) de six à quatorze ans, de six à quinze ans ou de six à seize ans; (aux Etats-Unis d'Amérique) de six à dix-huit ans, la plupart des enfants étant tenus d'aller à l'école de six à seize ans; ou encore (en République fédérale d'Allemagne) de six à dix-huit ans avec au moins huit années, huit années et demi ou neuf années d'études à horaire complet. La période d'obligation scolaire peut commencer dès l'âge de cinq ans (à Ceylan et en Israël), ou seulement à l'âge de sept ans (en Finlande et en RSS de Biélorussie); six ans est l'âge que la plupart des pays signalent comme marquant le début de la période d'obligation scolaire (Australie, Belgique, EUA, Inde, République fédérale d'Allemagne, Tchécoslovaquie et Viet-Nam).

30. Dans deux Etats au moins (l'Afghanistan et l'Australie), les enfants sont dispensés de l'obligation scolaire lorsqu'ils habitent au-delà d'une certaine distance de l'école; toutefois, l'un de ces Etats (l'Australie) indique que des mesures ont été prises pour éviter que ces enfants ne soient privés d'instruction : organisation de cours par correspondance pour l'enseignement du premier et du second degré, et celle de systèmes de transport gratuit ou subventionné.

Un autre pays (l'Italie) signale que, dans ses régions méridionales, il est fréquent que les familles pauvres ne respectent pas les prescriptions de la loi sur l'obligation scolaire. Dans un pays au moins (l'Inde), l'obligation scolaire n'a été instaurée qu'en certaines régions. Dans un autre (l'Afghanistan), l'éducation n'est obligatoire que pour les garçons, mais elle est gratuite pour les deux sexes à tous les degrés.

31. Un certain nombre d'Etats membres (Belgique, Ceylan, Equateur, Grèce, Inde, Israël, Italie et Tchécoslovaquie) signalent que des amendes ou autres sanctions, allant jusqu'à des peines d'emprisonnement, peuvent frapper les adultes qui enfreignent la loi sur l'obligation scolaire. Des avertissements peuvent précéder les poursuites (en Israël), ou bien un registre scolaire spécial des enfants d'âge scolaire est institué pour aider à l'application de la loi (en Italie), ou encore un règlement interdit de faire travailler les enfants d'âge scolaire qui n'ont pas accompli la période d'instruction obligatoire (en Equateur). En revanche, dans un moins un Etat membre (le Japon), aucune sanction civile ou criminelle n'est prévue pour les infractions à la loi sur l'instruction obligatoire. Au Viet-Nam, aucune sanction n'est appliquée, le législateur comptant sur la bonne volonté des citoyens. L'Inde signale qu'en 1955-1956, 687.400 avertissements ont été envoyés, 239.500 mises en demeure ont été signifiées, 86.700 poursuites ont été engagées et 23.600 amendes ont été imposées pour faire appliquer la loi sur l'instruction obligatoire. En Tchécoslovaquie, le pourcentage de présences pendant la période d'obligation scolaire est indiqué comme étant de 100 pour 100; dans un autre pays (la Finlande), il est de 99,8 pour 100; dans un troisième (la Grèce), est de 98 pour 100; et dans un quatrième (le Japon), il est de près de 100 pour 100.

32. Plusieurs pays indiquent qu'ils n'ont pas assez de locaux pour tous les enfants d'âge scolaire. Cette pénurie a diverses formes : manque de locaux dans certains quartiers de grandes villes (au Japon); pénurie plus grave dans les régions dévastées par la guerre (au Viet-Nam); un pays (l'Equateur) précise que 250.000 enfants manquent de locaux scolaires. Dans l'un de ces pays, (le Viet-Nam) de grands efforts sont déployés pour reconstruire et rééquiper les écoles, en construire de nouvelles, former du personnel enseignant et publier des revues pédagogiques et des manuels. Un plan quinquennal prévoit l'ouverture de 400 écoles

de trois classes chacune. Dans un autre de ces pays (l'Equateur), où le matériel d'enseignement et l'outillage scolaire sont insuffisants, un plan a été dressé en vue d'étendre l'enseignement gratuit et obligatoire. Ailleurs (en Israël), les constructions de salles de classe sont insuffisantes pour répondre à la demande, qui est très élevée du fait de l'immigration et de l'accroissement rapide du nombre des enfants d'âge scolaire. Plusieurs pays (Ceylan, l'Equateur, Israël et le Viet-Nam) indiquent qu'ils manquent de maîtres ayant la formation voulue. Un autre pays (l'Inde) signale qu'il lui est difficile de prévoir à quelle date il pourra instituer l'obligation scolaire pour tous. Selon les prévisions d'un deuxième plan quinquennal, le taux de scolarisation sera, en 1960-1961, de 62,7 pour 100 pour les enfants âgés de six à onze ans, et de 22 pour 100 pour les enfants âgés de 11 à 14 ans. La Grèce indique que l'on accroît le nombre des maîtres de façon qu'il y ait au moins un maître pour 40 élèves. Un autre pays (la Somalie sous administration italienne) signale qu'il ne manque ni de locaux, ni de matériel, ni de personnel et qu'il compte pouvoir fournir l'enseignement nécessaire dans les domaines juridique et économique; toutefois, ce pays a encore besoin d'envoyer des étudiants dans les facultés des sciences de l'étranger. De 1954 à 1956, la RSS de Biélorussie a augmenté ses effectifs de personnel enseignant et en a amélioré le niveau; presque tous les maîtres reçoivent une formation pédagogique en rapport avec le travail qu'ils auront à faire; 245 écoles ont été construites en exécution de programmes d'Etat, et 970 en exécution de programmes des autorités locales; tous ces bâtiments ont été construits suivant des plans nouveaux et modernes; les manuels, le matériel scolaire et l'outillage pédagogique et technique nécessaires ont été fournis à tous les étudiants.

Buts visés par l'éducation

33. En ce qui concerne les principes de l'enseignement scolaire considérés comme conformes à ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un Etat Membre (le Mexique) a indiqué que l'éducation doit "favoriser le développement culturel intégral des enfants dans une atmosphère de relations sociales harmonieuses", et "combattre le fanatisme et le préjugé en alignant l'enseignement sur les méthodes caractéristiques de l'étude scientifique". Dans ce même pays, l'éducation vise également à être démocratique et à améliorer

les relations humaines en renforçant chez l'élève la conscience de la dignité de la personne humaine, de l'intégrité de la famille, du bien public et de l'idéal de fraternité et d'égalité des droits entre tous les hommes. En Equateur, la Constitution proclame la nécessité de faire une place toute particulière, à tous les échelons de l'éducation, à la formation morale et civique des enfants. Un autre Etat (la RSS de Biélorussie) indique qu'il faut développer chez les jeunes "une conscience qui permettra à la génération montante de former sa pleine personnalité et de devenir d'utiles membres de la société", dans "un esprit d'amitié et de respect à l'égard des peuples de tous les pays et de toutes les races". La Tchécoslovaquie considère que la Charte des Nations Unies et les constitutions et systèmes économiques d'autres pays doivent être enseignés, qu'il importe d'insister sur les efforts tendant à développer la coopération et la compréhension internationales, enfin que toute éducation et tout enseignement doivent être conformes aux résultats de la recherche scientifique, et en accord avec le système de la démocratie populaire. L'Inde déclare que l'enseignement de base doit être conçu essentiellement comme "une éducation pour la vie et par la vie", et qu'il faut enseigner aux élèves que le nouvel ordre social sera "affranchi de l'exploitation et de la violence" : "chacun y aura toute possibilité de développer pleinement ses aptitudes tant physiques qu'intellectuelles, et de se trouver une place convenable et respectable dans la société". Israël considère que l'élève doit pouvoir "absorber les connaissances de la manière la plus appropriée à son cas" et qu'il faut l'encourager "à exprimer à sa façon et dans son langage ce qu'il sait, en faisant appel à ses propres dons d'observation et à son intelligence, et non en se contentant de répéter machinalement des choses apprises par coeur"; que le respect des droits de l'homme et de la liberté fondamentale doit être enseigné dans des leçons, des conférences, des discussions de groupe, etc.; que l'on doit insister dans l'enseignement sur la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et entre les groupes raciaux et religieux; et que l'on doit y parler tout particulièrement de l'activité déployée par l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix. La Grèce estime que les manuels d'histoire doivent être expurgés de "toute remarque défavorable à d'autres nations", et que les manuels de géographie doivent contenir des informations suffisantes sur les autres peuples, notamment sur ceux de l'Orient.

/...

Dans un autre Etat Membre (l'Italie), l'enfant doit être préparé aux "formes élémentaires de l'autodétermination" en apprenant à connaître ses droits et ses devoirs, et doit recevoir un enseignement sur la Charte des droits de l'homme et sur l'activité que les organisations internationales déploient pour le maintien de la paix et la compréhension internationale. Ailleurs (en Afghanistan), sont donnés des cours de "civilisation"; à Ceylan et en Somalie sous administration italienne des cours d'instruction civique et (à Ceylan) des cours d'instruction religieuse ont pour objet de favoriser le plein développement de la personnalité humaine, de renforcer le respect pour les droits et la liberté de l'homme, et de contribuer à l'oeuvre des Nations Unies en faveur du maintien de la paix. Le Viet-Nam indique que la nouvelle politique de l'éducation vise à "faire comprendre à chaque citoyen la nature et la valeur sociale de la personne humaine, qui est libre et responsable de sa destinée, ainsi que le rôle irremplaçable que chaque individu aura à jouer dans son pays libre, au sein du monde libre"; l'éducation vise également à favoriser le développement de la personnalité, le sens de la responsabilité et l'esprit d'initiative, bref à former des "individus accomplis". La République fédérale d'Allemagne indique que l'on s'efforce de développer chez l'enfant la vénération de Dieu, l'amour à l'égard d'autrui, la tolérance pour ceux qui ont des convictions différentes, les principes de justice et de vérité, ainsi qu'un esprit démocratique et social et la compréhension de l'intérêt de la communauté des peuples. En Suisse, les droits de l'homme sont enseignés dans les principales écoles par l'application d'un programme coordonné. A Ceylan, le plein développement de la personnalité humaine est favorisé par l'activité déployée en classe et sur le terrain de jeux. La Belgique signale que les principaux buts de son système d'enseignement primaire sont l'instruction, le développement des compétences et la formation du caractère; que les éducateurs apportent une attention continuelle aux besoins, aux tendances, aux instincts et aux préoccupations de l'enfant; qu'ils s'efforcent de développer chez celui-ci des attitudes mentales favorables à son intégration dans les diverses communautés locale, régionale, nationale et humaine; et qu'ils lui font connaître l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que le texte de la

Déclaration universelle des droits de l'homme. En Australie, les maîtres se servent de textes sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour favoriser la compréhension internationale. Au Japon, on s'efforce de cultiver la compréhension et l'esprit de coopération, dans l'indépendance, entre les êtres humains, l'esprit de coopération internationale, et les habitudes nécessaires pour mener une vie saine, tranquille et heureuse, et pour jouir d'un développement harmonieux de l'esprit et du corps. Dans le même pays, on s'efforce d'amener l'élève à décider de son avenir selon les exigences de son individualité et avec la pleine conscience de la mission qu'il aura à accomplir dans la société, de développer pleinement sa personnalité et de lui inculquer l'amour de la vérité, l'amour de la justice et un esprit indépendant. Il est signalé également qu'en Equateur, l'on étudie méthodiquement les autres pays et les autres groupes raciaux et religieux, et qu'aux Etats-Unis d'Amérique l'on s'efforce relativement davantage de cultiver en classe la connaissance des différentes civilisations du globe, ainsi que des problèmes mondiaux et de la façon dont l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux travaillent à les résoudre.

Choix par les parents du genre d'éducation à donner à leurs enfants

34. Dans un certain nombre d'Etats Membres (République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, Ceylan, Equateur, EUA, Finlande, Inde, Israël, Mexique, Suisse, Tchécoslovaquie et Viet-Nam), les parents peuvent choisir le genre d'éducation qu'ils désirent voir donner à leurs enfants. L'exercice de ce droit entraîne généralement l'entretien d'écoles privées (non gouvernementales), souvent religieuses, financées par des fonds d'origine privée et par des droits de scolarité versés par les parents. Toutefois, en Tchécoslovaquie, les parents ont le droit de choisir le genre d'éducation de leurs enfants bien que toutes les écoles soient des écoles d'Etat. La République fédérale d'Allemagne indique que, conformément aux dispositions du Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, à laquelle elle a adhéré, le droit qu'ont les parents d'assurer l'éducation et l'instruction de leurs enfants doit être respecté. La loi fondamentale du pays stipule que l'éducation des enfants est un droit naturel

des parents. Des décisions de justice ont affirmé à ce sujet que, si l'Etat peut fixer l'âge de la fréquentation scolaire, les parents ont le droit de choisir le type d'école, le genre d'enseignement religieux, etc. Il appartient toutefois à l'Etat de décider du type des écoles qui doivent être mises à la disposition des enfants. La Constitution de l'Equateur stipule également que l'éducation est le devoir et un droit fondamental des parents. Comme, dans ce pays, l'enseighement officiel est laïc, les parents qui désirent que leurs enfants reçoivent à l'école une instruction religieuse les font inscrire dans une école religieuse privée, contre le versement mensuel de droits de scolarité. Ils satisfont ainsi, en même temps, à la loi sur l'obligation scolaire. Aux Etats-Unis d'Amérique, les exigences de la loi sur l'obligation scolaire peuvent être satisfaites si l'enfant fréquente une école privée, choisie soit par lui-même, soit par ses parents, pourvu que cette école respecte les normes fixées par l'Etat. Le principe de la liberté de choix dans les domaines intellectuel et religieux est scrupuleusement respecté. Tous les Etats autorisent l'ouverture d'écoles privées; une grande marge d'autonomie est laissée à ces écoles, ce qui favorise la diversité. En Belgique, où la religion est enseignée dans les écoles primaires de l'Etat, les élèves peuvent être dispensés de ces cours sur la demande de leurs parents. Dans les écoles moyennes et normales de l'Etat, un cours de morale non religieuse est fait parallèlement à l'instruction religieuse, et les parents peuvent choisir entre ces deux cours. Il existe en outre des écoles privées qui, grâce à l'aide substantielle qu'elles reçoivent de l'Etat, peuvent accroître la liberté de choix dont disposent les parents. Un autre Etat Membre (Ceylan) signale que les parents sont libres d'envoyer leurs enfants à n'importe quel genre d'école, dans le cadre national. En Suisse, peuvent être entretenues des écoles confessionnelles lorsque les parents entendent traduire leurs convictions religieuses dans l'éducation qu'ils font donner à leurs enfants. Ces écoles privées doivent toutefois dispenser un enseignement d'un niveau égal à celui qui est donné dans les écoles publiques. Le Viet-Nam reconnaît le droit des parents à choisir l'école de leurs enfants et le droit qu'ont des groupes et des particuliers à ouvrir des écoles

et des établissements d'enseignement supérieur dans les conditions prescrites par la loi. Cet enseignement privé n'est pas gratuit, mais les frais de scolarité doivent être fixés à un niveau raisonnable; il est contrôlé par l'Etat du point de vue technique, administratif et pédagogique, et les élèves qui le fréquentent ont le même droit que les élèves des écoles officielles à recevoir des bourses. Il existe également des écoles semi-officielles subventionnées; dans ces écoles, les frais de scolarité sont fixés à un niveau inférieur à celui des écoles privées. En Israël, il existe parallèlement deux réseaux de jardins d'enfants et d'écoles primaires, appelés l'un, écoles de l'Etat et l'autre, écoles religieuses de l'Etat; dans le premier, l'esprit dans lequel on traite de la religion est laïc ou traditionnel; dans l'autre, c'est l'esprit orthodoxe. Les parents sont libres de choisir entre ces deux types d'écoles. Ils ont encore la possibilité d'envoyer leurs enfants dans un autre réseau scolaire largement subventionné par l'Etat; dans cette dernière catégorie d'écoles, où l'arabe est le véhicule de l'enseignement, l'instruction religieuse est dispensée selon les principes de la religion ou de la secte à laquelle appartient l'enfant, par des maîtres appartenant à cette religion ou à cette secte. Au Mexique, les particuliers ont le droit de dispenser un enseignement, quel qu'en soit le genre ou le degré; mais pour ce qui est de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation des maîtres (et de toutes les formes d'éducation pour les ouvriers et les paysans), ils doivent au préalable obtenir une autorisation de l'Etat. Les organisations d'enseignement religieux ne doivent intervenir en aucune façon dans les établissements assurant l'enseignement primaire ou secondaire, la formation des maîtres ou l'éducation des ouvriers ou des paysans. En Australie, les parents ont une complète liberté de choix entre l'enseignement de l'Etat et l'enseignement privé. Le principal réseau d'enseignement privé est administré par un organisme religieux; il comprend des écoles primaires et des écoles secondaires. Il existe également un nombre considérable d'autres écoles privées, dont la plupart sont administrées par d'autres confessions religieuses; ces autres réseaux dispensent un enseignement tant primaire que secondaire.

ARTICLE 27

"Article 27 : (1) Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2) Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur."

Garanties constitutionnelles

35. Les constitutions de plusieurs Etats membres prévoient expressément le droit, pour chacun, de prendre part à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. La constitution récemment adoptée (1954) par un Etat membre (Viet-Nam) dispose, dans des termes analogues à ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que : "Tout citoyen a le droit de participer à l'activité culturelle et scientifique, de jouir des arts et des bienfaits du progrès technique". Une autre constitution récente (1955) dispose que l'Etat doit assurer la plus large diffusion à la science et à la culture, et faciliter l'accès de tous aux bienfaits du progrès scientifique (République Dominicaine). La constitution d'un autre Etat membre (Tchécoslovaquie) stipule que les biens culturels sont accessibles à tous; que les sciences et les arts doivent être encouragés dans l'intérêt du développement de la culture nationale, du progrès et de la prospérité générale; que les artistes créateurs doivent bénéficier de conditions favorables à leur travail; et que les arts, la science et la recherche sont libres. Dans un pays (Italie), la constitution impose au gouvernement le devoir de protéger les minorités linguistiques. La constitution d'un autre Etat membre (Inde) prévoit que tout groupe de population ayant une langue, une écriture ou une culture particulières, a le droit de les conserver. Dans un autre Etat membre, les garanties constitutionnelles de la liberté de parole, de presse et de réunion, et des autres droits ont pour effet d'assurer aux artistes et aux écrivains la liberté d'exprimer leurs convictions sans restriction ni

contrainte (EUA). La constitution d'un Etat membre (République fédérale d'Allemagne) stipule que chacun a le droit de développer librement sa personnalité - ce qui est considéré comme une reconnaissance des droits culturels et scientifiques - et garantit expressément la liberté des arts, des sciences, de la recherche et de l'enseignement. La disposition constitutionnelle qui impose au gouvernement l'obligation de supprimer les obstacles économiques et sociaux qui limitent la liberté et l'égalité des citoyens est considérée aussi comme une reconnaissance des droits culturels (Italie). Enfin, la constitution d'un autre Etat prescrit qu'on ne peut interdire, ou soumettre à des restrictions ou à des conditions, l'accès des citoyens à des spectacles publics ou à des lieux publics, pour des raisons de religion, de race, de caste, de sexe ou d'origine (Inde).

Egalité d'accès à la culture

36. En général, les Etats membres font savoir que les divers éléments de leur population ont également accès aux productions et aux ressources de la culture, des arts, de l'information et des sciences - sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'origine ou de condition sociale, de convictions politiques, etc. Certaines exceptions existent toutefois en ce qui concerne les femmes, les populations rurales, les populations autochtones ou les immigrants. Pour assurer l'égalité aux femmes, un Etat membre a procédé à des réformes sociales et entrepris d'instruire le public des véritables principes de la religion islamique concernant la condition de la femme (Afghanistan). Un Etat membre annonce qu'il a approuvé la Convention interaméricaine sur les droits civils des femmes, signée à Bogota en 1948, et conféré aux femmes tous les droits civils reconnus aux hommes (Mexique). Parmi les moyens utilisés pour assurer l'accès des populations rurales aux ressources culturelles, on peut signaler les suivants : création de centres culturels provinciaux (Equateur); camions-cinéma, expositions itinérantes (Inde, Israël, Tchécoslovaquie, Viet-Nam); tournées théâtrales (Belgique, RSSB, Viet-Nam); orchestre symphonique itinérant (Belgique); émissions de télévision (Tchécoslovaquie); émissions radiophoniques, bibliothèques itinérantes, centres scolaires et sociaux (Inde); bibliobus et bibliothèques itinérantes, subventions du gouvernement fédéral aux Etats pour le développement des services de lecture

publique dans les régions rurales (EUA); création d'une commission de coordination des programmes d'action sociale rurale, et d'un centre de coordination des activités organisées à l'intention des populations autochtones (Mexique).

Maintien, développement et diffusion de la science et de la culture

37. Les Etats membres font savoir que le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture sont assurés, en dehors du cadre de l'enseignement régulier, par les moyens suivants : cours d'éducation des adultes, cours de formation extrascolaire, cours du soir, cours par correspondance, cercles de lecture, groupes de discussions et conférences publiques (Afghanistan, Australie, Belgique, RSSB, Ceylan, Equateur, EUA, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Mexique, Somalie sous administration italienne, Tchécoslovaquie, Viet-Nam); bibliothèques, bibliothèques itinérantes et centres de documentation (Afghanistan, Australie, Belgique, RSSB, Ceylan, Equateur, EUA, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Mexique, Somalie sous administration italienne, Tchécoslovaquie, Viet-Nam); livres et publications diverses (Afghanistan, Australie, Belgique, Ceylan, Equateur, Grèce, Inde, Israël, Japon, Tchécoslovaquie); livres pour nouveaux alphabètes (Inde); expositions, expositions artistiques et scientifiques itinérantes (Afghanistan, Australie, Belgique, RSSB, Ceylan, Grèce, Inde, Israël, Japon, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie); enregistrements phonographiques (Belgique, Ceylan, Grèce, Israël, Japon, Tchécoslovaquie); journaux et périodiques (Afghanistan, Australie, RSSB, Ceylan, Equateur, Grèce, Finlande, Israël, Somalie sous administration italienne, Suisse, Viet-Nam); cinéma, camions cinéma (Afghanistan, Australie, Belgique, RSSB, Ceylan, Finlande, Grèce, Inde, Italie, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet-Nam); radiodiffusion (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, RSSB, Equateur, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet-Nam); télévision (Australie, Belgique, RSSB, EUA, Suisse, Tchécoslovaquie); théâtre, musique et danse, tournées artistiques (Afghanistan, Australie, Belgique, RSSB, Ceylan, Equateur, Grèce, Finlande, Inde, Israël, Japon, Somalie sous

administration italienne, Tchécoslovaquie, Viet-Nam); centres communautaires (Inde); clubs et cercles culturels et artistiques (RSSB, Tchécoslovaquie); concours, prix, subventions, décorations pour les écrivains et les artistes (Afghanistan, Belgique, RSSB, Equateur, Grèce, Inde, Israël, Japon, Tchécoslovaquie, Viet-Nam).

Education des adultes

38. L'éducation fournit aux adultes un moyen de surmonter les obstacles économiques et sociaux qui limitent leur participation à la vie culturelle et scientifique. Un Etat membre (Italie) rend compte de progrès importants réalisés dans ce domaine depuis dix ans. Les établissements d'éducation populaire qui ont été créés organisent des cours d'instruction élémentaire, des cours de préparation au certificat d'études primaires du second cycle, et des cours plus avancés de formation professionnelle, artistique et culturelle, conformes aux exigences du progrès technique. Dans le même Etat membre, il existe des cours privés d'éducation des adultes; des cercles de discussions pour l'étude de problèmes sociaux, culturels, économiques, professionnels et civiques; des centres de lecture et des bibliothèques itinérantes dotées d'appareils de projection cinématographique et d'installations radiophoniques (Italie). Un Etat membre signale que les organisations d'éducation des adultes ont été particulièrement actives en 1954-1955 (Belgique). Dans un autre Etat (Inde), il avait été organisé à la fin de 1955, dans le cadre des programmes de développement communautaire, quelque 75.000 cours d'alphabétisation, groupant plus de 600.000 élèves, et quelque 63.000 centres communautaires, appliquant surtout des programmes récréatifs; à la fin de 1956, il existait dans le même pays plus de 400 écoles comprenant un centre communautaire, et 160 centres communautaires modèles. Le Ministère de l'éducation d'un autre Etat membre (Viet-Nam) s'occupe par priorité de développer l'éducation des adultes; il a organisé des cours du soir de formation technique et professionnelle et de langues étrangères. En 1956, le Président de la République du Viet-Nam a invité tous les travailleurs à suivre les cours du soir organisés pour eux avec la participation de tous les intellectuels, médecins, pharmaciens, hauts fonctionnaires, ingénieurs, professeurs, etc.,

du pays. Un Etat membre caractérisé depuis sa création par une très forte immigration (Israël) signale qu'il accorde une grande importance à l'enseignement des langues et des civilisations et à l'éducation de base, ainsi qu'à l'enseignement technique et professionnel. Dans le même pays, des conférences populaires et des cercles d'études sont organisés. Une nouvelle catégorie d'institutions pour adultes, les "ulpanim" (qui comprennent souvent un internat), assurent un enseignement intensif à plein temps d'une durée de cinq mois. Ces institutions obtiennnent des résultats encourageants en matière d'enseignement linguistique et de reclassement des membres des professions libérales ayant besoin d'un tel enseignement (Israël). Dans un autre Etat membre (Japon), les autorités locales organisent dans les écoles et les salles de réunions publiques des cours et des conférences (conférences populaires, conférences culturelles, cours de vacances, cours pour les jeunes, cours d'instruction civique, cours pour les femmes, cours pour les adultes, cours de formation culturelle pour les travailleurs). Un Etat membre (Tchécoslovaquie) rend compte du développement des cours par correspondance et des cours du soir de niveau secondaire pour travailleurs. Ces cours de formation générale en cours d'emploi facilitent de façon importante la participation à la vie culturelle; le nombre des travailleurs qui les suivent a doublé pendant la période 1954-1955. Certains Etats membres rendent compte du succès des conférences populaires de vulgarisation scientifique. Dans un de ces Etats (Tchécoslovaquie), la Société pour la diffusion des sciences naturelles et politiques a organisé en 1955 35.000 conférences auxquelles ont assisté 3.500.000 personnes; et le Mouvement syndical a organisé, dans les bureaux et les usines, près de 67.000 conférences sur des sujets tels que la politique, la technologie, la santé publique, les sciences naturelles, l'histoire, la pédagogie, etc. Deux millions huit cent mille personnes ont assisté à ces conférences. Dans un autre Etat (RSSB), la Société pour la propagation des connaissances scientifiques et politiques a organisé à elle seule : en 1954, quelque 60.000 conférences pour 4 millions de personnes environ; en 1955, quelque 75.000 conférences pour plus de 5 millions de personnes; en 1956, près de 87.000 conférences pour plus de 7 millions de personnes. Le même pays (RSSB) signale que le centre de la vie culturelle dans les villages

et les petites villes est le "club", où travaillent divers groupes artistiques, où l'on organise des concours de lecteurs, et où l'on s'occupe aussi d'enseignement professionnel et agricole; dans les grandes villes existent des maisons de la culture, ainsi que des cercles artistiques ou musicaux, des cercles de danse, etc. En 1954, il existait dans la République socialiste soviétique de Biélorussie quelque 5.000 clubs, 400 maisons de la culture et 6.700 cercles artistiques; en 1955, les chiffres correspondants étaient 5.400, 400 et 7.500, et, en 1956, 5.400, 400 et 9.200. Un autre Etat membre (Tchécoslovaquie) rend compte d'activités analogues - visant notamment à améliorer les conditions de vie des travailleurs, à développer leurs connaissances et à favoriser l'exercice de leurs facultés créatrices : en 1955, un réseau complet d'instituts, de clubs et de centres culturels avait été constitué dans les villes et les villages de ce pays. Dans un autre pays (EUA), un certain nombre d'organismes publics et privés s'occupent de l'éducation des adultes. Les organismes publics font fonctionner notamment des cours du soir, des cours complémentaires, des cours d'assimilation culturelle, des cours professionnels et agricoles à temps partiel et des centres communautaires. L'éducation artistique est assurée principalement par des écoles privées. Les universités et les collèges universitaires, publics ou privés, organisent des cours extra-muros, et des cours par correspondance de niveau supérieur, et divers établissements privés organisent des cours par correspondance de tous les niveaux. En 1955, dans ce même pays (EUA), une section d'éducation des adultes a été créée au Federal Office of Education; elle est chargée de donner des consultations, d'effectuer et de publier des études, de préparer et de diriger des conférences et des stages d'études, d'établir et d'entretenir des relations avec les organisations s'intéressant à ces questions.

Bibliothèques et musées

39. Dans un Etat membre (Ceylan), les bibliothèques (y compris celles des ambassades) jouent un rôle de plus en plus important dans l'éducation de la population; la création de bibliothèques nationales est envisagée. Dans un autre pays, où une campagne d'alphabétisation est en cours depuis 1952 (Viet-Nam), des bibliothèques populaires ont été organisées, notamment dans les régions où

il n'existe pas de presse locale et où les librairies sont peu nombreuses. Dans une seule de ces régions, 23 bibliothèques ont reçu plus de 27.000 lecteurs en un mois, en 1955. Dans le même pays (Viet-Nam), il a été procédé en 1956 à la pose de la première pierre de la bibliothèque nationale et du centre culturel national; la création d'un musée des beaux-arts est envisagée. Un autre pays (Equateur) a entrepris la construction d'un musée d'art moderne; il s'efforce aussi de développer sa bibliothèque nationale et ses bibliothèques provinciales. Un Etat membre (RSSB) souligne le rôle des bibliothèques populaires, qui rendent les livres accessibles à tous, prêtent des livres, des journaux, des magazines et des brochures, pour la lecture à domicile, et permettent aux travailleurs de se tenir au courant des découvertes les plus récentes. Les musées contribuent aussi à documenter les travailleurs sur les questions historiques, économiques et culturelles. Dans cet Etat (RSSB), de 1954 à 1956, plus de 100 nouvelles bibliothèques ont été fondées; le nombre des entrées dans les bibliothèques a augmenté de 50.000, et le nombre des entrées dans les musées de 200.000 Dans un autre pays (Tchécoslovaquie), les musées d'Etat ont nettement développé leurs activités; il a été créé en 1955 un Conseil central des bibliothèques chargé de faciliter la coopération entre bibliothèques spécialisées et bibliothèques publiques, d'améliorer les services à l'intention des lecteurs et d'encourager les activités scientifiques des bibliothèques; des crédits importants sont consacrés au développement des sciences et de la recherche scientifique. L'Académie des sciences, qui groupe les spécialistes les plus éminents des divers domaines scientifiques, constitue un centre de recherche, de coopération internationale et d'échange d'informations. Dans un autre pays (EUA), il existe des bibliothèques publiques dans toutes les grandes villes et jusque dans les petites localités; les régions rurales sont desservies par des bibliobus ou des bibliothèques itinérantes; en 1954, il existait quelque 7.400 bibliothèques publiques possédant au total 150 millions d'ouvrages à la disposition du public; en 1955, les bibliothèques d'étude et de recherche de 1.800 établissements d'enseignement supérieur possédaient au total 120 millions de volumes; dans toutes les principales agglomérations, il existe des galeries d'art et des musées scientifiques, qui sont souvent

financés sur les fonds publics; le gouvernement fédéral assure la conservation de nombreux bâtiments historiques. Dans un pays où toutes les bibliothèques publiques sont financées par le gouvernement (Belgique) on a posé la première pierre d'une bibliothèque destinée à faire partie d'un ensemble moderne d'archives, de musées et de galeries d'art. Dans un autre pays (Mexique), il a été voté, en 1956, une loi organique chargeant l'Institut national polytechnique d'encourager la recherche scientifique et technique, en vue d'assurer une meilleure utilisation des ressources nationales. Un Etat membre (Inde) a mis au point un plan prévoyant la création de bibliothèques centrales d'Etat et de district, et d'un réseau de bibliothèques itinérantes pour les régions rurales. Dans le même pays (Inde) les musées jouent un rôle important en matière d'éducation sociale, et contribuent utilement à mettre à la portée des masses des connaissances scientifiques précises.

Livres

40. Un Etat membre (Ceylan) signale une plus large diffusion des livres, notamment des ouvrages en langues nationales traitant de sujets importants. Ce pays publie actuellement des éditions de luxe d'ouvrages nationaux, imprimées à l'étranger, des traductions d'ouvrages scientifiques et littéraires sont entreprises par diverses organisations sur l'initiative du gouvernement. Le gouvernement d'un autre Etat membre (Belgique) a encouragé la traduction et la publication dans certaines langues étrangères de vingt-cinq oeuvres littéraires de premier plan. Dans le même pays (Belgique), il a été constitué un Fonds qui doit servir à subventionner la publication de livres, à encourager les écrivains pauvres, et à aider les revues littéraires. Un Etat membre (Inde) applique depuis 1950 un programme de publication d'ouvrages d'éducation sociale. Ce programme prévoit notamment la production de 171 brochures "de lecture facile", portant sur divers sujets. Le même pays a institué des prix annuels destinés à récompenser les meilleurs textes de lecture pour nouveaux alphabètes dans les différentes langues régionales. Les ouvrages primés sont achetés en grandes quantités pour être distribués aux bibliothèques et aux écoles. Le National Book Trust

est chargé de produire en grandes quantités des ouvrages de qualité à bon marché dans les différentes langues régionales (Inde). L'Institut culturel national d'un autre Etat membre (Equateur) publie de nombreux ouvrages de poésie, d'imagination, de sciences sociales, de droit, d'histoire, de sciences exactes et de médecine, ainsi que de nombreuses revues; toutes ces publications sont largement diffusées dans le pays et à l'étranger.

Expositions

41. Un Etat membre (Israël) signale l'intérêt que présentent pour la diffusion de la culture et de la science les expositions artistiques, publiques ou privées, ainsi que les expositions de pièces archéologiques, de produits d'industries locales, de nouveau matériel scientifique, etc. L'exposition itinérante UNESCO de reproductions d'oeuvres d'art chinois a eu un très grand succès dans ce même pays. Les expositions de produits artisanaux, et les "foires" commerciales et artisanales illustrant les progrès réalisés dans les divers domaines contribuent utilement à la diffusion de la culture (Somalie sous administration italienne). Dans un autre pays (Viet-Nam), plus de 30.000 étudiants, professeurs, journalistes, commerçants, travailleurs ont visité en 1954 deux expositions artistiques itinérantes organisées en coopération avec l'UNESCO; c'était leur premier contact avec certaines oeuvres d'art italiennes et japonaises. Le service gouvernemental compétent d'un Etat membre (Belgique) a organisé avec succès de nombreuses expositions artistiques, scientifiques ou culturelles - dont plusieurs en collaboration avec l'UNESCO. L'exposition universelle et internationale que ce même pays organise pour 1958 - avec le concours de plus de 50 pays, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées - est destinée à présenter une synthèse des richesses spirituelles et matérielles du monde. Le Ministère de la culture d'un Etat membre (Tchécoslovaquie) organise régulièrement des expositions et des présentations de matériel documentaire, en vue d'assurer la diffusion de la culture et de la science. L'Institut culturel national d'un autre pays (Equateur) accorde son appui à des expositions nationales et étrangères de peinture et de sculpture.

Enregistrement phonographiques

42. Certains Etats membres signalent l'emploi de disques pour la diffusion de la culture et de la science. Un comité spécial est chargé de conseiller le gouvernement d'un Etat membre concernant l'achat d'oeuvres musicales, en vue de la production de disques destinés à être distribués par la voie diplomatique. Une discothèque musicale nationale et une discothèque d'enregistrements de discours sont en voie d'organisation et seront bientôt ouvertes aux associations de jeunesse et aux associations d'éducation des adultes (Belgique). Dans un autre pays, si la demande de disques n'est pas très importante, la radiodiffusion d'Etat et de nombreuses autres institutions diffusent de la musique enregistrée de qualité (Israël). Un autre Etat membre signale l'emploi de disques pour l'enseignement de certaines langues étrangères (Ceylan). Le Ministère de l'éducation d'un Etat membre (Japon produit depuis 1954 des enregistrements qui sont conservés dans des archives audiovisuelles et peuvent être prêtés aux autorités de l'enseignement, ainsi qu'aux organisations s'occupant d'éducation sociale, de vulgarisation scientifique, d'éducation de la jeunesse, d'éducation des femmes, etc.

Journaux

43. Un certain nombre d'Etats membres soulignent le rôle des journaux et des périodiques dans la diffusion de la culture (Afghanistan, Australie, Ceylan, RSSB, Equateur, Finlande, Grèce, Israël, Japon, Somalie sous administration italienne). Dans un Etat membre (Israël), le nombre des journaux et périodiques est passé de 242 à 290 entre 1951 et 1956. Ces publications paraissent dans 12 langues différentes. Dans un autre pays (Ceylan), il existe huit grands journaux, sans compter les journaux à faible tirage et les bulletins de propagande publiés par diverses organisations. Les périodiques de haute qualité sont peu nombreux; ceux qui sont destinés aux nouveaux alphabètes éprouvent des difficultés, en raison de l'adoption du "Swabhasha" comme langue nationale. Toutefois le nombre des périodiques en "Swabhasha", qui remplacent peu à peu les périodiques en anglais, est destiné à s'accroître dans l'avenir immédiat. Un Etat membre (RSSB) signale une diminution du nombre des journaux (216 en 1954; 215 en 1956), mais une augmentation d'environ 7.500.000 exemplaires de leur tirage global; pendant la même période, le nombre des magasines et passé de 34 à 43, et leur tirage global a augmenté de 1.500.000 exemplaires. Un Etat membre (Finlande) compte 114 journaux (dont 54 pour 100 quotidiens) et 750 périodiques tirant au total à 2 millions d'exemplaires. Un autre (Suisse)

compte 127 quotidiens tirant au total à 1.500.000 exemplaires, et 33 hebdomadaires tirant à 2.322.000 exemplaires. Il est souligné que les journaux et leurs suppléments culturels du dimanche jouent un rôle important dans la diffusion de la culture (Equateur).

Cinéma

44. Le rôle du cinéma dans la diffusion de la science et de la culture est souligné par de nombreux pays (Afghanistan, Australie, Ceylan, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Japon, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet-Nam). Un Etat membre a autorisé en un an la projection de 324 films de long métrage, produits dans 21 pays différents (Israël). Un autre Etat membre (Belgique) accorde une aide financière aux ciné-clubs autonomes ou rattachés à des organisations nationales d'éducation populaire. Un club national du cinéma, fondé en 1956, fournit une aide technique à ces ciné-clubs, qui sont en outre exemptés des taxes sur les spectacles, et bénéficient de la coopération des producteurs et distributeurs du secteur privé. Dans le même pays, des films illustrant les modes de vie de différentes nations sont fournis gratuitement aux écoles et échangés avec certains pays étrangers. Dans un autre pays (Japon), des courts métrages, des diapositives ou des dessins animés réalisés par des organisations privées peuvent être recommandés ou fournis gratuitement par le gouvernement aux autorités provinciales de l'enseignement, pour être prêtés à des écoles, à des centres communautaires, à des organisations d'éducation sociale ou pour être présentés au moyen de camions-cinéma. Un Etat membre (Inde) a constitué une cinémathèque centrale contenant plus de 2.000 films éducatifs et près de 2.000 films fixes; quelque 9.000 films et films fixes ont pu ainsi être prêtés en 1955 et 1956 à 800 organisations éducatives et sociales. De 1953 à 1956, 88 documentaires et 110 bandes d'actualité ont été produits par le gouvernement de ce même pays, qui prévoit la réalisation de 12 films éducatifs par an; en mars 1956, le gouvernement avait distribué 20 camions-cinéma, 335 remorques et 208 appareils de projection. Dans un Etat membre (Tchécoslovaquie), le service cinématographique de l'Etat produit quatre fois plus de documentaires et de films scientifiques qu'avant la nationalisation du cinéma. En 1955, ce service a produit 1.126 films de vulgarisation scientifique et technique. Des camions-cinéma sont envoyés régulièrement jusque dans les villages les plus isolés; dans le même pays, le cinéma est largement utilisé dans l'enseignement: quelque 200.000 copies de films ont été mises à la disposition des écoles. Un autre

Etat membre (Viet-Nam), où l'industrie du cinéma en est à ses débuts, a produit quelques films éducatifs de caractère moral, ainsi que des documentaires sur les réalisations politiques, économiques, sociales et culturelles du gouvernement. Dans le même pays, des groupes mobiles sont chargés d'organiser des expositions sur l'action du gouvernement, et des représentations de théâtre et de cinéma dans les provinces et les villages. Le gouvernement d'un territoire (Somalie sous administration italienne) organise la projection de documentaires sur l'hygiène, l'agriculture, les écoles et le centre d'éducation de base.

Radio et télévision

45. De nombreux pays pays utilisent la radio et/ou la télévision pour la diffusion de la science et de la culture (Afghanistan, République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, RSSB, Equateur, EUA, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Japon, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet-Nam). Un Etat membre (Tchécoslovaquie) rend compte d'une large utilisation de la radio scolaire; toutes les écoles possèdent des postes de radio, et quelques-unes des postes de télévision. Des programmes télévisés d'une haute valeur culturelle sont diffusés jusque dans les régions rurales les plus isolées, qui bénéficient ainsi de nombreux avantages de la vie urbaine. Dans un pays (Suisse), près de cent programmes scolaires sont diffusés chaque année à l'intention de 72.000 auditeurs. Un Etat membre (Belgique) signale une augmentation régulière de la durée des émissions télévisées, où les programmes éducatifs occupent la première place; dans ce pays, il s'est fondé une société de recherches pour le développement de la télévision, et des télé-clubs ont été organisés par des groupes d'éducation des adultes. Le Ministère de l'éducation d'un autre Etat membre (Japon) a organisé en 1953 un programme d'émissions éducatives qui est radiodiffusé chaque matin par 33 stations. Un Etat membre signale la création de nouvelles sociétés radiophoniques, avec la participation des églises, des organisations professionnelles et artistiques, des groupements scientifiques, des associations folkloriques régionales, des groupes économiques, des associations féminines, des associations de jeunesse, etc. (République fédérale d'Allemagne). L'Institut national de radiodiffusion d'un autre pays (Belgique) organise des émissions musicales avec le concours de l'orchestre symphonique national. Dans un Etat membre (Viet-Nam), la radio a pour objectif de diffuser des informations exactes et des commentaires sur les questions

concernant l'avenir du pays, de répandre toutes les connaissances propres à élever le niveau intellectuel de la population, et de fournir à celle-ci des distractions saines et constructives en diffusant des chansons, des pièces et des poèmes choisis. Un autre pays (Equateur) signale que les programmes culturels diffusés par l'Institut national de la culture sont suivis par un grand nombre d'auditeurs, même à l'étranger. Dans un autre Etat membre (EUA), 251 canaux de télévision étaient exclusivement réservés en 1954 à l'usage de l'enseignement. Plus de 100 universités et 79 groupes scolaires de ce pays diffusent des programmes télévisés. Ceux-ci sont principalement consacrés à la vie de ces établissements mais tendent aussi de plus en plus à se rapprocher des programmes scolaires.

Théâtre, musique et danse

46. De nombreux Etats membres soulignent le rôle du théâtre, de la musique et de la danse dans la diffusion et le développement de la culture. Dans plusieurs pays, existent des troupes artistiques itinérantes (Afghanistan, Australie, RSSB, Ceylan, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Japon, Somalie sous administration italienne, Tchécoslovaquie, Viet-Nam). Dans un Etat membre (Finlande), il existe 33 théâtres professionnels subventionnés par l'Etat et 4.000 sociétés théâtrales d'amateurs. Dans un territoire où la télévision n'existe pas, la Société nationale de radiodiffusion organise des tournées théâtrales jusque dans les régions les plus isolées (Somalie sous administration italienne). Trois grands théâtres de répertoire (1.439.000 spectateurs en 1954), deux théâtres populaires, deux théâtres satiriques et plusieurs théâtres d'amateurs fonctionnent dans un Etat membre (Israël). Dans le même pays, les concerts et les représentations de ballet ou de théâtre donnés par des troupes étrangères font toujours salle comble; il existe plusieurs orchestres, groupes de musique de chambre, choeurs et solistes; en 1954, 311.750 auditeurs ont assisté à 189 concerts de l'orchestre philharmonique. Les compositeurs de ce pays s'efforcent de réaliser la fusion des éléments orientaux avec les formes musicales européennes. Un Etat membre (Inde) signale la création de trois académies nationales; l'une pour la danse, l'autre pour le théâtre et la musique, et la troisième pour l'art et la littérature. Dans un autre pays (Equateur), il existe dans toutes les villes des groupements culturels, municipaux ou privés, qui organisent des émissions radiodiffusées, des concerts en plein air, des représentations de théâtre populaire et assurent la diffusion des informations

culturelles. Un Etat membre (Ceylan) signale d'importantes réalisations dans le domaine de la musique, de l'art et du théâtre - à la suite notamment de la création d'un Ministère des affaires culturelles; la musique folklorique, la culture populaire, les formes dramatiques anciennes suscitent un intérêt accru et sont de plus en plus appréciées. Dans un autre Etat membre (Tchécoslovaquie), le mouvement d'art populaire joue un rôle particulièrement important dans le développement culturel de la population, notamment en encourageant le théâtre d'amateurs. Il existe dans ce pays près de 16.000 groupes artistiques de tous genres : théâtres d'amateurs, clubs de chant, clubs de danse et de ballet, théâtre de marionnettes, orchestres divers, cercles de peinture et de sculpture, photographes amateurs, etc. Des troupes théâtrales vont jouer jusque dans les villages les plus isolés; chaque année, des concours et des festivals sont organisés pour le développement du folklore et de l'art populaire. Dans un Etat membre (RSSB), le nombre des salles de théâtre est passé de 9 à 11, et le nombre des spectateurs de 1.400.000 à 1.700.000 entre 1954 et 1956. Un autre pays (Belgique) encourage l'art musical en accordant une aide à l'orchestre national, qui prête son concours aux grandes associations musicales nationales et donne des concerts à l'étranger. Dans ce pays, les groupements d'éducation populaire organisent des concerts dans les localités les moins favorisées du point de vue culturel; des subventions sont accordées aux municipalités qui créent des orchestres, ainsi qu'aux sociétés qui organisent des concerts, entretiennent des orchestres et font exécuter des oeuvres de compositeurs nationaux. L'Institut national de la culture d'un autre Etat membre (Equateur) possède des troupes de ballet, et accorde une aide à l'orchestre symphonique national, de création récente, qui a entrepris - avec la collaboration d'artistes nationaux et étrangers, et l'aide financière d'organismes publics et privés - l'application d'un vaste programme de diffusion de la culture musicale.

Concours et prix littéraires et artistiques

47. Un certain nombre d'Etats membres organisent des concours et décernent des prix littéraires et artistiques en vue de favoriser le développement culturel (Afghanistan, Belgique, RSSB, Equateur, Grèce, Inde, Israël, Japon, Tchécoslovaquie, Viet-Nam). Dans un autre Etat membre (Japon), une Académie accorde des pensions aux meilleurs artistes; un festival artistique d'une durée de deux mois a lieu chaque année, et des prix sont accordés aux meilleures productions, individuelles ou collectives dans les domaines des arts

/...

du spectacle, de la radiodiffusion, des enregistrements phonographiques, etc. Dans un autre Etat (RSSB), on organise pour favoriser la diffusion de la culture des journées du livre, des ventes et des expositions de livres, des réunions entre auteurs et lecteurs, des discussions, des représentations et des compétitions théâtrales. Un Etat membre (Belgique) signale qu'il accorde des bourses, des subventions et des prix aux artistes, et organise des expositions en plein air de peinture et de sculpture. Le gouvernement d'un autre Etat membre (Viet-Nam) organise chaque année un concours littéraire doté de nombreux prix. Un service officiel a été chargé d'organiser des échanges de vues entre les écrivains et les artistes du pays sur les questions d'intérêt commun, de créer divers organismes et associations culturelles, d'établir l'inventaire de la propriété littéraire et d'attribuer des prix aux meilleures oeuvres artistiques.

Protection de la vie culturelle des minorités

48. De nombreux Etats membres rendent compte des activités entreprises par eux pour protéger et développer la vie culturelle des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques (Afghanistan, Belgique, Equateur, Grèce, Israël, Italie, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet-Nam). La liberté de conscience et les pratiques religieuses sont protégées (Afghanistan, Belgique, Equateur, Grèce, Israël, Somalie sous administration italienne, Suisse). Les écoles peuvent employer la langue de la minorité ethnique (Afghanistan, Israël, Italie). Dans un pays (Italie), il existe pour les minorités linguistiques des écoles spéciales du niveau primaire et secondaire, qui enseignent à la fois la langue maternelle des élèves et la langue nationale, et s'efforcent d'éliminer les rivalités, les antagonismes et les oppositions stériles, de faire respecter les diverses cultures et traditions, et de réaliser une synthèse constructive entre ces cultures. Dans un autre pays (Equateur), une minorité religieuse dispose d'une station radiophonique qui fonctionne sans aucune ingérence extérieure et avec l'appui de l'Etat. Dans un Etat membre (Tchécoslovaquie), les bibliothèques locales se préoccupent de façon permanente d'assurer le développement culturel des minorités nationales et linguistiques; des journaux sont publiés dans les langues de ces minorités; et des troupes d'amateurs et de professionnels présentent des programmes dans ces langues. Un Etat membre (Viet-Nam) a créé un Institut de recherches historiques chargé notamment de publier des monographies sur les minorités ethniques et de restaurer les vestiges et monuments de caractère culturel.

Le même Etat prépare la création d'un musée de l'homme pour faire connaître aux populations des plaines les diverses expressions de la vie culturelle des minorités ethniques des hauts-plateaux.

Assistance aux arts

49. Les artistes, les écrivains, les musiciens et les groupements artistiques et culturels bénéficient d'une aide gouvernementale ou privée dans de nombreux Etats membres (Afghanistan, Belgique, RSSB, EUA, Finlande, Grèce, Israël, Japon, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet-Nam). Un Etat membre (RSSB) consacre, en 1957, 48,2 pour 100 environ de son budget (soit 11 pour 100 de plus qu'en 1956) au développement de la culture populaire. Un autre Etat membre (Belgique) signale que les autorités nationales, provinciales et municipales, ainsi que diverses organisations privées encouragent les activités artistiques (musées, théâtres, concerts, expositions, conférences, moyens d'information, activités culturelles des mouvements politiques, cercles scientifiques, clubs de cinéma et de télévision, récitals poétiques, etc.). Dans le même pays, l'Etat fournit des conseils et une assistance aux associations et fédérations dramatiques, aux sociétés de musique populaire, aux organisations pour la diffusion des arts et de la science, aux universités populaires et à l'enseignement péri-universitaire; finance l'achat de tableaux, de livres, de céramiques, de tapisseries, etc. afin d'encourager la production d'oeuvres de haute qualité; subventionne divers théâtres, opéras, théâtres d'amateurs et théâtres d'enfants, qui se développent de plus en plus. Le Gouvernement d'un Etat membre (Afghanistan) emploie des artistes réputés et décerne des prix artistiques. Le Gouvernement d'un Etat (Finlande) subventionne 33 théâtres professionnels. L'Institut de la culture d'un pays (Equateur) patronne et annonce au public les conférences et récitals des poètes et des écrivains nationaux et étrangers; encourage la production et la publication d'ouvrages; accorde des subventions à des écrivains et à des organisations culturelles. Un autre Etat (Israël) accorde des subventions à des sociétés ou compagnies d'artistes, de musiciens ou d'écrivains, et décerne un grand nombre de prix annuels. Un Etat membre (Suisse) indique que les artistes, ainsi que les institutions et groupements culturels bénéficient d'une aide spéciale. Dans un territoire (Somalie sous administration italienne), les pouvoirs publics et les institutions privées accordent des subventions et fournissent des locaux

aux artistes et écrivains ainsi qu'aux groupements artistiques et culturels. Un Etat membre (Grèce) encourage de diverses façons les lettres, le théâtre, les beaux-arts et la musique : le gouvernement achète des livres, décerne des prix, finance des publications, soutient les organisations littéraires et artistiques, subventionne le théâtre, l'opéra et l'orchestre nationaux. Dans ce pays, toutes les organisations artistiques et littéraires ont leur siège dans les bâtiments d'une coopérative publique; des prêts sans intérêt sont consentis aux compagnies théâtrales privées; des exemptions d'impôts sont accordées; des spectacles populaires sont organisés; des subventions sont accordées aux écrivains et aux artistes par des organisations publiques et privées. Dans un autre Etat (Japon), sont exemptés des taxes sur les spectacles les représentations théâtrales, les concerts, les spectacles, les expositions et les "foires" organisés par les écoles, les groupements d'éducation sociale, etc.; sont exemptés des taxes sur les ventes les appareils de projection cinématographique, les instruments de musique, les phonographes, les disques, les appareils de projection de vues fixes, les postes de télévision et de radio destinés aux bibliothèques, aux musées et aux centres communautaires ou devant servir à la recherche scientifique; sont exemptés de droits de douane les articles importés destinés à servir à la recherche scientifique dans les écoles, les musées, etc. et les articles exportés devant servir à la recherche scientifique ou être présentés dans des "foires", expositions, etc. à l'étranger. Les artistes peuvent être exemptés des taxes sur les ventes publiques d'oeuvres d'art qui ne sont pas tombées dans le domaine publique (Belgique).

Diffusion internationale de la science et de la culture

50. Les Etats membres contribuent de diverses façons à la diffusion internationale de la science et de la culture. Un Etat membre fait savoir qu'il distribue des livres et organise des émissions radiodiffusées à l'intention de l'étranger (Equateur). Un Etat membre (EUA) déclare que le droit de participer librement à la vie culturelle de la collectivité et de bénéficier de ses avantages est acquis, non seulement aux nationaux, mais aux très nombreux visiteurs étrangers qui se rendent dans ce pays, à titre personnel ou dans le cadre de programmes gouvernementaux ou privés d'échanges de personnes. En une seule année, le programme d'échanges du gouvernement a permis à quelque 6.000 étrangers (enseignants, hommes de science, dirigeants syndicaux, journalistes, écrivains, etc.)

/...

de se rendre dans ce pays, et à quelque 1.500 nationaux de voyager à l'étranger. En outre, près de 3.000 étudiants étrangers ont bénéficié de bourses d'études dans le pays; quelque 4.800 personnes ont été échangées, grâce à l'aide accordée aux organisations privées, philanthropiques, commerciales ou éducatives, et aux gouvernements étrangers, et 17.700 autres ont été échangées dans le cadre de programmes privés et gouvernementaux. Environ 30.000 étudiants étrangers ont fréquenté les universités et collèges universitaires du pays, et 20.000 visiteurs étrangers ont bénéficié d'une aide du gouvernement sous diverses formes. Le même pays (EUA) signale qu'il procède à des échanges d'informations, de spécialistes et de services dans le domaine technique et dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture avec différents pays étrangers; en outre, des groupements privés de ce pays envoient à l'étranger du matériel culturel, ainsi que des orchestres symphoniques, des troupes de ballets et d'autres troupes artistiques. Un autre Etat membre (RSSB) signale que les artistes et les troupes étrangères remportent toujours le plus grand succès sur son territoire, de même que ses artistes nationaux à l'étranger. Les échanges culturels de ce pays se développent et s'intensifient chaque année. Un Etat membre (Tchécoslovaquie) signale qu'en 1955 ses échanges culturels avec les pays étrangers se sont beaucoup développés (échanges d'artistes, de spectacles, de troupes de ballet, de choeurs, de troupes théâtrales et folkloriques, d'hommes de science, d'éducateurs, de représentants de la culture). Diverses manifestations culturelles et des expositions ont été organisées à l'étranger, et des expositions ont été reçues d'autres pays. Les théâtres nationaux de professionnels et d'amateurs ont monté des pièces d'auteurs étrangers; tous les orchestres symphoniques régionaux jouent des oeuvres de compositeurs étrangers; les cinémas projettent des films étrangers; les traductions d'ouvrages étrangers représentent une proportion importante des livres publiés. Cet Etat membre fait projeter sur ses écrans les meilleurs films mondiaux sans tenir compte du régime social du pays producteur; il prend part à toutes les grandes manifestations cinématographiques internationales. Ses services de radiodiffusion et de télévision sont en rapport avec les services homologues de plusieurs pays étrangers. Un Etat membre (République fédérale d'Allemagne) a adhéré en 1954 à deux importants accords culturels régionaux et à plusieurs

accords culturels bilatéraux, concernant les échanges culturels, l'accès aux universités et aux établissements d'enseignement, les échanges d'enseignants et d'étudiants, les équivalences de titres, les échanges entre bibliothèques; les échanges de livres, de revues et d'expositions culturelles, et le droit d'auteur. Un Etat membre (Mexique) signale qu'une loi organique de 1956 donne pour mission à l'Institut polytechnique national d'encourager les échanges d'enseignants, d'étudiants et de diplômés, tant à l'intérieur du pays qu'avec les pays étrangers, en vue d'améliorer la compétence technique des bénéficiaires de ces échanges. Un Etat membre (EUA) fait constamment bénéficier les pays étrangers de ses propres progrès scientifiques, en leur accordant une assistance technique ou en leur envoyant des missions consultatives, dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'éducation, de l'exploitation des ressources hydrauliques et minérales, des communications, des transports, du logement, de l'administration publique, de l'industrie, de l'agriculture, de l'hygiène et de la salubrité publiques. En une année, plus de 600 techniciens de ce pays ont participé à l'exécution de plus de 200 projets dans 33 pays étrangers, sans compter les spécialistes affectés à des projets de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées. En 1955, ce même Etat membre a conclu avec 20 pays des accords visant à développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et prévoyant une aide pour la construction de réacteurs atomiques expérimentaux, la fourniture d'uranium enrichi en isotope U-235, et des échanges d'informations sur les problèmes de santé et de sécurité et sur l'emploi des isotopes radioactifs pour les recherches physiques et biologiques, la thérapeutique, l'agriculture et l'industrie.

Protection du droit d'auteur

51. De nombreux Etats membres signalent que les intérêts financiers et moraux des auteurs sont protégés par la législation nationale, ainsi que par la Convention de Berne (1886) ou la Convention universelle sur le droit d'auteur (République fédérale d'Allemagne, Belgique, RSSB, Equateur, Finlande, Grèce, Inde, Israël, Mexique, Somalie sous administration italienne, Suisse, Tchécoslovaquie). Plusieurs Etats membres ont procédé récemment à une revision complète de leur législation nationale concernant le droit d'auteur (Inde, Mexique, Suisse). Un autre Etat membre fait savoir que sa législation sur le droit d'auteur est l'une des premières au monde à protéger les droits des artistes exécutants (Tchécoslovaquie).

APPENDICE

ARTICLE 19

7-12* Plusieurs Etats membres indiquent que leur Constitution garantit la liberté d'opinion et d'expression (Autriche, Espagne, France, Hongrie, Indonésie, Iran, Libye, Norvège, Suède, Thaïlande). Dans la plupart des cas, cette garantie n'est pas absolue, mais limitée par la loi de façon à sauvegarder les droits et la réputation des individus, la sécurité nationale, l'ordre public, les bonnes moeurs, etc. En ce qui concerne la liberté d'expression et d'opinion, diverses dispositions constitutionnelles garantissent également : le secret et l'inviolabilité de la correspondance (Espagne, Thaïlande); le droit de réunion et d'association (Hongrie, Libye, Espagne, Thaïlande); la liberté de choisir sa résidence et l'inviolabilité du domicile (Espagne); le droit d'annoncer des réunions publiques, d'en être informé, et d'y participer (Thaïlande); le droit de professer et de pratiquer la religion de son choix et d'employer la langue de son choix (Libye); la liberté de la presse (France, Libye, Thaïlande). Un Etat membre (France) indique que le droit de diffuser des faits ou des idées, par tous les moyens d'information, est assuré : en premier lieu, parce qu'il n'existe aucune mesure préventive et aucun contrôle administratif concernant l'expression des idées en soi et la diffusion des faits, et parce que les formalités préalables à la publication sont réduites au minimum; en second lieu, parce que les cas où la responsabilité de la presse peut être engagée sont strictement limités, grâce à l'existence d'une liste exhaustive d'abus ou délits nettement définis; en troisième lieu parce que seule l'autorité judiciaire a le droit d'infliger des sanctions. Un autre pays (Autriche) indique que toute forme de censure préalable est maintenant anticonstitutionnelle. Un autre Etat (Thaïlande) indique que son Gouvernement a invité instamment la population à faire usage de la liberté d'expression; ainsi, les réunions politiques en plein air sont autorisées, qu'elles soient organisées pour appuyer ou pour critiquer l'action du gouvernement. En Espagne, en vertu de la loi sur la presse, l'Etat se borne à enregistrer toutes les publications, dont les premiers exemplaires doivent lui être soumis. L'un de ces exemplaires, dûment timbré, est ensuite renvoyé à l'expéditeur. La Hongrie a résolu de moderniser sa législation relative à la presse et un nouveau projet de loi est actuellement en préparation.

---

* Ces numéros renvoient aux paragraphes correspondants du document principal.

13-16. Parmi les limitations légales qui sont imposées à la liberté d'expression en vue de sauvegarder les droits des individus, l'ordre public et les bonnes moeurs, figurent les suivantes : les individus, les institutions, etc., qui ont été injustement lésés dans leur honneur, leur réputation ou leurs intérêts, ou qui ont fait l'objet d'allégations fausses ou tendancieuses, ont le droit de faire paraître des démentis ou des rectifications; des sanctions sont prévues contre ceux qui diffusent des renseignements d'ordre militaire ou intéressant la défense nationale et de nature à servir une puissance étrangère, et contre ceux qui se livrent à une propagande incitant à renverser ou à détruire par la force le régime établi, ou attentatoire à la dignité de la nation ou visant à ridiculiser la religion officielle de l'Etat. Dans la plupart de ces cas, et toujours lorsqu'il s'agit de délits de presse, les contrevenants sont jugés par des tribunaux civils, en audience publique, et ont le droit de choisir leur défenseur et de faire appel devant la Cour suprême de justice (Espagne). D'autres pays signalent que des dispositions législatives ont été prises en 1949-1950 pour interdire la circulation des publications obscènes ou de nature à exercer une influence néfaste sur le développement moral, intellectuel et physique des jeunes. Dans un Etat membre (Autriche) les autorités peuvent interdire la diffusion, parmi les jeunes de moins de 16 ans et la vente dans les endroits accessibles aux jeunes, de toutes publications risquant d'inciter la jeunesse à des actes de violence ou de délinquance. Dans un autre pays (France), les publications licencieuses peuvent être soumises, après leur parution, à une commission consultative, en vue de préserver la santé morale des jeunes gens et des enfants. Dans le même pays, une loi interdit depuis 1954 de photographier, de radiodiffuser et de téléviser les séances des tribunaux afin de sauvegarder la dignité de la justice et les droits légitimes des accusés. Dans les territoires français d'outre-mer, la presse est soumise aux mêmes dispositions que dans la métropole; toutefois, les publications en langues vernaculaires doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

17-19. Des mesures visant à développer et à encourager la libre circulation nationale et internationale des informations sont mentionnées par plusieurs Etats membres. En Hongrie, le tirage des journaux a augmenté de 5 pour 100 environ entre 1953 et 1956. Les journaux étaient au nombre de 531 en 1953, 512 en 1954, 632 en 1955 et 531 en 1956. De 1953 à 1957, le nombre des abonnés du réseau de

de radiodiffusion a augmenté. Un pays (Tunisie) où ne fonctionnait avant 1956 qu'une seule agence de presse internationale, en compte actuellement trois nouvelles. Le Gouvernement du même pays a créé en 1956 un institut de la presse, afin de favoriser le développement de la presse et de permettre aux journalistes de perfectionner leurs connaissances professionnelles; il encourage les producteurs étrangers à tourner des films dans le pays; il a créé une société qui produit des bandes d'actualités hebdomadaires et des documentaires; il a équipé deux camions-cinémas pour assurer la projection de films documentaires et de courts métrages sur l'éducation de base dans tout le pays.

Un Etat membre (Espagne) signale que les journalistes et correspondants de presse étrangers jouissent sur son territoire des mêmes droits civils que les nationaux et sont protégés dans l'exercice de leur profession par la loi de 1955 relative à leur accréditation et leur identification. En matière politique, ils sont soumis aux dispositions du droit international public et privé. En France, une loi récente stipule que l'agence nationale de presse doit être entièrement indépendante et n'être soumise au contrôle d'aucun groupe idéologique, politique ou économique, afin de fournir au public des renseignements exacts et impartiaux. Dans le même pays, diverses autres mesures ont été prises pour garantir la liberté de l'information : c'est ainsi qu'une loi de 1954 autorise les journaux à acquérir les locaux et les biens nécessaires à leur publication, exonère d'impôts ces opérations, fixe à quinze ans les délais de paiement, et crée un office chargé d'assurer l'impression des journaux dont les ressources sont incertaines. En outre, des prêts destinés à couvrir l'achat d'équipement sont accordés aux journaux, à des taux d'intérêt réduits et sous la garantie de l'Etat; les allocations de devises accordées aux importateurs de matériel technique pour périodiques ont été augmentées; l'Etat prend à sa charge 15 pour 100 du coût de tout nouveau matériel d'imprimerie; les communications de presse bénéficient de tarifs postaux et télégraphiques réduits. En Norvège, les communications postales avec l'étranger bénéficient d'une réduction de 50 pour 100. En Australie, les dépenses afférentes aux communications postales et aux télécommunications sont considérées comme faisant partie des frais d'exploitation. En Autriche, les communications de presse, à l'intérieur du pays et avec l'étranger, bénéficient de tarifs réduits, ainsi que les envois de journaux et périodiques adressés directement à l'étranger, et les envois de livres, partitions musicales imprimées et cartes géographiques; en revanche, les importations de livres,

films, périodiques, etc., sont généralement frappées de droits de douane et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

ARTICLE 26

20. Plusieurs Etats membres indiquent que le droit à l'éducation est inscrit dans leur Constitution. En Espagne, la Constitution dispose que tous les citoyens ont le droit et le devoir de recevoir une formation et une éducation, soit à leur foyer, soit dans l'institution privée ou publique de leur choix, et que l'Etat doit veiller à ce qu'aucun talent ne soit empêché de se développer faute de ressources financières. La récente Constitution d'un autre Etat membre (Libye) stipule que tous les citoyens ont droit à l'éducation, que le gouvernement doit garantir l'exercice de ce droit en créant des établissements d'enseignement public et en autorisant l'ouverture d'écoles privées pour ses ressortissants et pour les étrangers, que l'enseignement primaire est obligatoire pour tous les citoyens des deux sexes et qu'il est gratuit dans les écoles publiques, que l'enseignement est libre à condition de respecter l'ordre public et les bonnes moeurs. La Constitution provisoire d'un autre pays (Indonésie) stipule que tous les citoyens ont droit à l'éducation, qu'ils sont libres de recevoir l'éducation de leur choix, et que l'enseignement est gratuit. La Constitution de la Thaïlande impose l'obligation d'encourager et d'aider l'enseignement; celle de la Bulgarie déclare l'enseignement gratuit et obligatoire, sans distinction d'origine ou de religion; celle de la Hongrie reconnaît aux travailleurs le droit à l'éducation dans les établissements d'enseignement gratuit et obligatoire ainsi que dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, prévoit des moyens d'éducation pour les travailleurs adultes et accorde aide financière à ceux qui fréquentent les écoles de tous les degrés; celle de la Pologne reconnaît à tous les citoyens le droit à l'éducation, l'exercice de ce droit étant assuré par la gratuité de l'enseignement obligatoire du premier degré, le développement constant de l'enseignement technique et professionnel, l'amélioration de la formation donnée aux travailleurs, l'octroi de bourses plus nombreuses et l'institution d'internats.

21. Des différences sont signalées par certains Etats membres en ce qui concerne les taux de scolarisation des garçons et des filles ou des populations urbaines et des populations rurales. Dans un pays (Soudan) où la population scolaire

devrait comprendre à peu près 50 pour 100 de filles, elle en comprend en fait 16 pour 100 aux niveaux primaire et moyen, 9 pour 100 au niveau secondaire, et 2 pour 100 au niveau supérieur. Cette disproportion, de caractère traditionnel, tend à disparaître rapidement, à mesure que les préjugés s'atténuent. Dans le même pays, des facteurs historiques - de caractère religieux, linguistique et culturel - font que le taux de scolarisation des populations méridionales est très inférieur à celui des populations septentrionales. Le pourcentage des élèves méridionaux - qui devrait être normalement de 25 pour 100 - est en fait de 19,4 pour 100 au niveau primaire, de 9,8 pour 100 au niveau moyen, et de 6,4 pour 100 au niveau secondaire. L'enseignement, ajoute le rapport, est assuré de façon satisfaisante dans les régions rurales. Un autre Etat membre (Bulgarie) signale qu'il n'est fait aucune discrimination de sexe, d'origine ou de situation sociale entre les élèves à aucun niveau de l'enseignement; dans ce pays, le nombre des élèves-filles n'est que très légèrement inférieur à celui des garçons et le nombre des élèves appartenant à des minorités nationales correspond à peu près à l'importance numérique de ces minorités. En Tunisie, où la population d'âge scolaire comprend, au niveau de l'enseignement primaire, 465.000 garçons et 435.000 filles, le nombre des élèves est passé de 150.000 garçons et 61.000 filles en 1955, à 161.000 garçons et 66.000 filles en 1956. Dans un autre pays (Libye) le pourcentage des élèves s'est accru, passant de 13,4 pour 100 en 1953-1954 à 17,9 pour 100 en 1956-1957. Dans le même pays, il y avait trente fois plus de filles et dix fois plus de garçons inscrits dans les écoles primaires en 1955-1956 qu'en 1943-1944. En Ethiopie, l'Eglise se charge traditionnellement d'assurer une instruction générale et d'enseigner le rudiment de la lecture et de l'écriture dans ses 10.000 écoles réparties sur tout le territoire. Ces écoles s'efforcent actuellement d'améliorer leurs programmes d'études pour préparer leurs élèves à accéder aux différents degrés du système scolaire officiel récemment organisé avec le concours de diverses institutions internationales. Le nombre d'inscriptions dans les écoles confessionnelles a doublé de 1952 à 1957; dans un district, il a atteint pendant l'année scolaire 1956-1957 115.798 pour les garçons et 25.148 pour les filles. La plupart des élèves de l'enseignement supérieur sont envoyés dans divers pays étrangers sous le patronage du gouvernement pour y poursuivre leurs études. Le gouvernement a créé des internats de toutes catégories pour faciliter la scolarisation des garçons résidant dans des villages éloignés. Un Etat membre (France) indique que, dans la métropole, il n'est fait

aucune distinction entre les élèves quels que soient leur sexe, leur origine ou leur condition sociale, leurs convictions politiques ou religieuses, etc., et que le nombre des élèves filles est à peu près égal à celui des garçons aux trois niveaux de l'enseignement. Dans les territoires français d'outre-mer, ainsi qu'au Cameroun et au Togo sous administration française, les taux de scolarisation des filles et des garçons diffèrent quelque peu; les taux de scolarisation diffèrent aussi suivant les conditions géographiques. Néanmoins, de 1950 à 1956, la proportion des élèves filles a augmenté régulièrement dans tous ces territoires. Un autre pays (Autriche) signale qu'une très faible proportion des enfants d'âge scolaire (six à quatorze ans) ne fréquentent pas l'école, et que les taux de scolarisation des filles et des garçons diffèrent très peu en règle générale. En Suède, pour surmonter les obstacles géographiques, on utilise des autobus scolaires, on crée des homes d'enfants dans les villes, etc.

22-24. Les populations qui n'ont pas accès ou qui n'ont que difficilement accès aux établissements d'enseignement reçoivent une éducation de base. L'Australie assure une éducation de base aux autochtones adultes de ses territoires extérieurs. Au Papoua et en Nouvelle-Guinée, des expériences ont été faites sur les méthodes d'enseignement de la lecture aux adultes. On utilise la radio, le cinéma, les bulletins d'information; on organise des clubs féminins et des services de vulgarisation agricole. Aucun problème grave ne se pose à Nauru et dans les îles Norfolk en ce qui concerne l'analphabétisme des adultes. Dans les territoires d'outre-mer d'un autre Etat membre (France) des cours d'alphabétisation sont organisés dans un certain nombre d'écoles publiques, en dehors des heures de classe. Pendant l'année scolaire 1956-1957, il a été organisé 180 cours de ce genre au Moyen-Congo, et plus de 300 en Côte d'Ivoire. Des équipes spéciales ont effectué une série d'expériences en Côte d'Ivoire, au Dahomey et au Tchad. Dans les régions de Dabou et de Bougouanou, la campagne de 1955 a porté sur les sujets suivants : médecine curative et hygiène, économie domestique et puériculture, alphabétisation, constructions scolaires, entretien des plantations, etc. Des campagnes du même genre ont eu lieu en 1956 dans le pays

Adzope; en 1954 et 1955, dans les subdivisions Alada du Dahomey; en 1956, dans le pays Hadjarai, au Tchad. Au Cameroun, des cours radiophoniques d'alphabétisation ont permis d'obtenir de bons résultats. La même méthode sera prochainement appliquée dans d'autres territoires sous administration française. En ce qui concerne le territoire métropolitain de la France, le taux d'analphabétisme - déjà extrêmement réduit (3 pour 100) - doit diminuer encore lorsque la limite de la scolarité aura été fixée à dix-sept ans au lieu de quatorze ans. En Pologne, les jeunes travailleurs âgés de 14 à 16 ans qui n'ont pas fréquenté l'école pendant sept ans reçoivent une instruction élémentaire obligatoire. En Espagne, des cours élémentaires sont organisés pour les adultes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire; environ quinze mille cours de ce genre ont lieu chaque année dont 2.200 sont destinés aux femmes. Quelque 26.000 classes d'alphabétisation sont financées par la Junte nationale pour la suppression de l'analphabétisme. Des missions d'alphabétisation et d'éducation de base sont envoyées dans les régions peu évoluées du point de vue culturel. Des cours pour adultes, (environ 7.000 cours d'alphabétisation et 8.000 cours de niveau postprimaire) sont organisés dans les écoles primaires; ils sont complétés par des conférences de vulgarisation à l'intention des parents d'élèves et par des cours du soir à l'intention des travailleurs adultes. Un autre Etat membre (Libye) organise des entreprises d'éducation de base dans certaines de ses provinces en coopération avec l'UNESCO. En Iran, une campagne d'alphabétisation est en cours. Les expériences d'éducation de base entreprises en 1944 au Soudan ont été développées en 1948; elles portent actuellement sur quelque 300 villages peuplés au total de 250.000 habitants environ. Une équipe de spécialistes de l'aphabétisation dirige et encourage l'organisation de campagnes d'alphabétisation des adultes dans différentes régions. En 1956, il existait dans ce pays plus de 350 centres d'alphabétisation groupant au total 14.250 élèves. En Etat membre (Bulgarie) qui comptait avant 1944 20 pour 100 environ d'illettrés, a organisé des cours d'alphabétisation dans presque toutes les localités si bien qu'en 1954 l'analphabétisme avait presque disparu parmi les moins de 50 ans. Un autre pays (Tunisie) signale l'existence de 231 cours d'alphabétisation fréquentés par 9.400 hommes et 4.600 femmes environ. Une équipe de spécialistes de l'éducation de base parcourt avec un camion-cinéma les régions les plus défavorisées de ce pays. Dans un autre Etat membre (Hongrie), des cours ont été organisés pour supprimer l'anlaphabétisme et sont fréquentés en moyenne par 2.500 élèves.

/...

25. Divers Etats membres signalent qu'ils ont mis au point des systèmes visant à généraliser l'enseignement technique et professionnel. En Autriche, il existe des écoles publiques d'enseignement industriel, commercial et ménager; en Norvège, des écoles publiques et municipales d'enseignement technique et professionnel; en Suède, des écoles d'enseignement industriel, commercial et ménager, qui reçoivent des élèves ayant terminé leurs classes primaires, ainsi que des écoles normales primaires, des écoles d'infirmières et de sages-femmes, des écoles de navigation, des écoles d'enseignement ménager et artisanal, des gymnases techniques et commerciaux, qui reçoivent des élèves sortant d'une école secondaire du premier cycle ou ayant passé l'examen d'entrée à l'université. Dans le même pays, un enseignement technique de niveau universitaire est dispensé dans les instituts de formation des travailleurs sociaux, à l'institut central de gymnastique, dans les conservatoires de musique, et dans les écoles de beaux-arts. En Pologne, le nombre des écoles techniques et la portée de leurs programmes ont considérablement augmenté dans les dernières années. En France, des cours du soir de caractère technique ou professionnel sont organisés pour les adultes. Un système complet d'enseignement technique permet à tous les adultes d'acquérir gratuitement une formation les préparant à l'exercice d'une profession. Dans les territoires français d'outre-mer, ainsi qu'au Cameroun et au Togo sous administration française, les jeunes gens peuvent recevoir une formation professionnelle soit en travaillant dans des ateliers artisanaux, dans des services publics (météorologie, radiotélégraphie, agriculture, services d'infirmerie, services vétérinaires, etc.) ou dans des entreprises industrielles ou commerciales privées, soit en fréquentant des écoles techniques publiques et privées. La formation des spécialistes que les services publics techniques et les entreprises privées emploient en nombre croissant est assurée de façon complète. En Espagne, la dernière (quatrième) année du cycle primaire est consacrée à la formation professionnelle. Cet enseignement est gratuit, mais non obligatoire. Les élèves qui l'ont suivi peuvent ensuite être admis dans un établissement de niveau préuniversitaire. Un grand nombre de ces établissements dispensent un enseignement de caractère technique. Il existe également des instituts féminins d'enseignement technique, une école centrale

d'enseignement des langues et un certain nombre d'écoles des arts et métiers. Les élèves qui en sortent ont accès aux écoles normales, à l'université, aux écoles militaires, aux écoles d'administration, à l'école de planification de la production, à l'école supérieure d'organisation industrielle, à l'école d'organisation commerciale, à l'école de journalisme ou à l'école de formation des fonctionnaires de la police. Les élèves diplômés des écoles de commerce ont accès aux facultés de science politique, économique ou commerciale; les diplômés des écoles techniques ont accès aux sections spécialisées correspondantes des différents instituts polytechniques. L'Indonésie s'efforce de développer l'enseignement technique et professionnel aux niveaux secondaire et universitaire. Ce pays manque de travailleurs qualifiés, de techniciens et d'ingénieurs et aurait le plus grand besoin de recevoir une aide extérieure, sous la forme de bourses d'études et de perfectionnement dans les domaines techniques. La Libye s'efforce également de promouvoir l'enseignement technique et professionnel. Il existe dans ce pays deux écoles normales d'instituteurs, deux écoles normales d'institutrices, et quatre écoles de commerce et d'industrie. Toutes les écoles techniques admettent des internes qui reçoivent un pécule pour leurs dépenses personnelles. Au Soudan, l'enseignement technique est séparé de l'enseignement général aux niveaux moyen, secondaire et postsecondaire; l'orientation des élèves se fait d'après les résultats des examens. Les meilleurs élèves poursuivent leurs études à l'école secondaire technique, à l'institut technique, à l'institut agricole, aux écoles normales d'instituteurs ou de maîtres de l'enseignement moyen, ou dans d'autres établissements d'enseignement professionnel. L'enseignement est entièrement gratuit et presque tous les élèves sont boursiers. En Ethiopie, le gouvernement s'efforce de faire adopter et appliquer des programmes techniques dans les écoles publiques; on commence à produire du matériel d'enseignement dans la langue du pays. Beaucoup de professeurs étrangers ont collaboré au choix de ce matériel et ont contribué à élargir l'horizon intellectuel des élèves. En Thaïlande, il a été créé de 1954 à 1956 plusieurs nouveaux cours de

formation professionnelle, trois instituts techniques provinciaux, un institut de pédagogie, et une école normale rurale, une série de cours professionnels pour adultes, trois nouvelles facultés des beaux-arts (architecture, archéologie et décoration). En Bulgarie, tous les enfants munis du certificat d'études primaires ont accès à l'enseignement secondaire, général ou professionnel. Si l'on compte les écoles rattachées à des entreprises et les autres écoles techniques, on peut estimer que 95 pour 100 de la population scolaire de ce pays poursuivent des études secondaires. Les écoles professionnelles sont mixtes. Des conditions spéciales sont prévues en faveur de certaines minorités nationales. Toutes les écoles techniques sont financées par l'Etat, aucune ne dépend d'une organisation non gouvernementale. Il existe des instituts techniques d'électricité, des ponts et chaussées, de chimie, des mines, ainsi qu'un institut de mécanisation et d'électrification, un institut forestier et un institut des industries alimentaires. Le pays possède en outre deux instituts de médecine, une faculté de droit et un certain nombre d'écoles des beaux-arts. Des groupes d'étudiants de plus en plus nombreux travaillent dans des fermes coopératives ou des entreprises de construction ou de reboisement. L'enseignement polytechnique sera bientôt introduit dans toutes les écoles. En Tunisie, des volontaires sont recrutés pour les chantiers de jeunesse. Dans ces chantiers, les jeunes gens travaillent quatre heures par jour à la construction de routes, de digues, de ponts, de stades, ou dans des entreprises agricoles, et suivent quatre heures par jour des cours d'alphabétisation, d'instruction générale et de formation civique. Ils font également du sport et apprennent un métier. Ces chantiers deviennent souvent des centres éducatifs pour les villages environnants; mais leur principale raison d'être est d'assurer la subsistance des jeunes chômeurs sans instruction.

26. D'après les rapports, l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi qu'à l'enseignement technique et professionnel, est assuré sur la base du mérite et des aptitudes. La sélection des élèves se fait habituellement à la fois d'après les résultats antérieurs et par voie de concours. En Bulgarie,

85 pour 100 à 95 pour 100 des élèves ayant terminé leurs études primaires entrent dans les établissements d'enseignement secondaire et 21 pour 100 des élèves des écoles secondaires accèdent à l'enseignement supérieur. En Thaïlande, l'enseignement public est gratuit depuis l'école maternelle jusqu'à l'université et aux écoles professionnelles, et des bourses sont accordées, par voie de concours, aux meilleurs élèves. Au Soudan, toutes les places disponibles dans les écoles secondaires sont attribuées à la suite d'un concours de caractère général, et des concours nationaux ouvrent l'accès à la plupart des écoles et institutions techniques ainsi qu'aux écoles normales. En Pologne, les jeunes travailleurs et paysans ont depuis peu accès, par voie d'examen, à l'enseignement secondaire; la proportion de jeunes paysans dans l'enseignement secondaire s'élève à 70 pour 100. En Indonésie, de nouvelles facultés ont été créées afin de faciliter à tous les élèves méritants l'accès à l'enseignement supérieur. En Espagne, de nombreuses bourses ou subventions sont accordées à diverses catégories de jeunes gens : élèves des écoles secondaires ou supérieures; candidats aux examens d'entrée des écoles spécialisées, des séminaires ou des universités diocésaines; élèves des écoles industrielles, techniques ou professionnelles, des cours d'apprentissage ou de préapprentissage; jeunes gens effectuant des études particulières dans le pays ou à l'étranger. Ces bourses sont attribuées - en tenant compte principalement des aptitudes de l'intéressé, et de la situation financière de sa famille - par divers départements ou institutions, ainsi que par les syndicats et les associations locales. Plus de 2.000 membres des syndicats bénéficient de bourses de perfectionnement, d'allocations ou d'autres formes d'assistance. Actuellement, il existe 286 bourses de formation technique, artisanale ou artistique; 133 bourses de formation d'employés de bureau; 935 bourses d'études secondaires, 350 bourses d'études supérieures, 10 bourses d'études universitaires; 100 bourses de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle; 100 bourses de voyage, et 50 bourses réservées aux élèves des cours secondaires du soir. En outre, des institutions privées, des oeuvres de bienfaisance laïques et religieuses, des

académies, des associations professionnelles et des particuliers fournissent des bourses et une aide financière très importante aux établissements d'enseignement. Dans les territoires français d'outre-mer, ainsi qu'au Cameroun et au Togo sous administration française, de grands efforts ont été accomplis pour développer l'enseignement secondaire et faciliter l'accès à l'enseignement supérieur. Les étudiants originaires de ces territoires qui désirent poursuivre leurs études dans la métropole bénéficient de bourses plus importantes que les étudiants français. Dans les territoires où il existe des lycées ou des collèges, la plupart des élèves de ces établissements sont des boursiers. En Norvège et en Hongrie, tous les élèves des écoles primaires ayant atteint un certain niveau d'instruction accèdent à l'enseignement du second degré : pour accéder à l'université, il faut passer un examen d'entrée. Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent recevoir des prêts sans intérêts; un programme élargi de bourses pour tous les degrés de l'enseignement vient d'entrer en application. Un Etat membre (Suède) signale que les élèves ou étudiants pauvres sont entièrement dispensés des frais de scolarité (d'ailleurs peu importants) dans les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur. Depuis 1946, les élèves des écoles secondaires qui sont obligés de vivre en dehors de leur famille reçoivent des bourses d'internat. Des bourses sont également accordées aux élèves nécessiteux des écoles techniques et professionnelles, etc. Les élèves titulaires du diplôme d'études secondaires sont admis sans autre formalité à l'université; mais ils doivent passer des examens d'entrée pour être admis dans les instituts spécialisés. Depuis 1954, la Hongrie impose un examen d'entrée pour l'admission dans les collèges et universités; elle a amélioré en 1955 son système de bourses d'études universitaires.

27-28. A quelques exceptions près, les rapports indiquent que les dépenses afférentes à l'enseignement sont supportées à la fois par les pouvoirs publics, par diverses organisations non gouvernementales (souvent religieuses) et par les parents. Dans les pays où il existe des écoles publiques et des écoles privées,

ces dépenses sont généralement réparties entre les pouvoirs publics et les institutions privées, les parents devant généralement (mais pas toujours) se charger de l'achat des livres, fournitures, etc. (Autriche, France et territoires français d'outre-mer, Hongrie, Indonésie, Maroc, Norvège, Pologne, Soudan, Suède). Dans d'autres pays (Bulgarie, Libye), le gouvernement prend entièrement à sa charge les dépenses afférentes à l'enseignement à tous les degrés. La Tunisie indique que, depuis la nationalisation des écoles, il ne reste que relativement peu d'écoles privées, religieuses ou non. Dans certains Etats membres, les dépenses publiques au titre de l'enseignement sont réparties entre les autorités fédérales ou nationales, et les autorités des Etats, provinciales ou municipales (Autriche, Espagne, France et territoires français d'outre-mer, Libye, Norvège, Soudan, Suède). En Indonésie, la construction des écoles est assurée conjointement par les collectivités rurales et le gouvernement. Dans plusieurs pays, les écoles privées reçoivent des subsides ou des subventions du gouvernement (territoires français d'outre-mer, Norvège, Suède). En Espagne, le gouvernement national, les autorités provinciales et locales, les organisations privées et les particuliers ainsi que les groupements syndicaux, professionnels et religieux participent au financement de l'enseignement.

29-32. L'enseignement est obligatoire dans la plupart des pays qui ont fourni des rapports, mais la durée de la scolarité est variable (Autriche 6-14, Bulgarie 7-15, Espagne ..., France 6-14, Hongrie 6-14, Maroc ..., Norvège 7-14, Pologne 8-16, Suède 7-14, Thaïlande 8-15). L'enseignement est obligatoire et gratuit, mais les élèves sont autorisés à fréquenter des écoles privées. L'enseignement n'est pas toujours obligatoire dans les pays où les locaux scolaires sont insuffisants (territoires français d'outre-mer, Indonésie, Soudan, Tunisie). Dans certains de ces pays, les enfants sont admis dans les écoles dans la limite des places disponibles (Tunisie, Soudan); ailleurs l'enseignement a été rendu obligatoire dans les régions où il existe un nombre suffisant d'écoles (territoires français d'outre-mer). En Espagne, l'enseignement est obligatoire pour les analphabètes de 12 à 20 ans, et il existe un système rigoureux d'inspection.

Les municipalités où résident plus de 30 enfants d'âge scolaire (6 à 12 ans) sont tenues d'ouvrir une école s'il n'en existe pas à proximité. Les parents qui enfreignent la loi sur l'obligation scolaire s'exposent à des sanctions financières (Hongrie) ou pénales (Bulgarie, Espagne, France et territoires français d'outre-mer, Norvège), et à la suppression des allocations qu'ils reçoivent de l'Etat (Espagne, France). En Bulgarie, le taux de fréquentation scolaire est pratiquement de 100 pour 100; la Thaïlande indique que les lois sur l'obligation scolaire sont appliquées avec succès dans tout le pays. En Tunisie, où de graves difficultés s'opposent à l'extension de l'enseignement, des plans ont été établis pour remédier au manque d'écoles et de maîtres. Un vaste programme, prévoyant la création de maisons d'enfants, d'ateliers d'apprentissage dans les villages, de chantiers de jeunesse, etc., a été mis en oeuvre à l'intention des jeunes gens sans instruction et des enfants sans famille ou abandonnés. Ce pays signale qu'au moment où il a accédé à l'indépendance, plus de 500.000 enfants d'âge scolaire ne fréquentaient pas l'école, et des milliers d'autres n'avaient reçu aucune instruction et ne connaissaient aucun métier. En Suède, le nombre des bâtiments scolaires et des maîtres est insuffisant en raison du taux élevé de la natalité; la France applique un plan décennal de constructions scolaires qui doit permettre de répondre pratiquement à tous les besoins en 1961. Dans la plupart des territoires français d'outre-mer, le nombre des écoles et des maîtres est encore insuffisant, mais les écoles existantes sont bien approvisionnées en livres, papier et matériel. L'Indonésie déclare qu'elle a pu remédier au cours de ces dernières années au manque de maîtres qualifiés, mais non au manque de bâtiments scolaires.

33-34. Un certain nombre d'Etats membres indiquent que les parents peuvent donner à leurs enfants l'éducation de leur choix, et notamment les envoyer dans des établissements privés (souvent religieux) au lieu des écoles publiques (Autriche, France et territoires français d'outre-mer, Indonésie, Maroc, Norvège, Soudan, Suède, Thaïlande). En France, les parents peuvent également choisir la section où seront placés leurs enfants. Les écoles privées sont subventionnées

par le gouvernement dans certains pays (territoires français d'outre-mer, Soudan, Tunisie); elles sont parfois soumises au contrôle et à l'inspection du gouvernement (Soudan). Dans les territoires français d'outre-mer, le nombre de ces écoles, leurs effectifs et le montant des subventions qui leur sont accordées augmentent régulièrement. Un Etat membre (Bulgarie) indique qu'aucune mesure législative ou budgétaire n'empêche les parents de choisir librement l'éducation qui sera donnée à leurs enfants. Des écoles spéciales ont été créées dans ce pays pour les minorités turque, arménienne et tzigane.

ARTICLE 27

35-36. En règle générale, les Etats Membres indiquent que les divers éléments de leur population ont également accès aux productions et aux ressources de la culture, des arts, de l'information et des sciences - sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'origine sociale, etc. Certaines exceptions sont parfois signalées en ce qui concerne les populations rurales, à l'intention desquelles on organise dans ce cas divers services itinérants.

37-38. Des cours et des activités d'éducation des adultes sont organisées dans divers Etats membres, pour diffuser la science et la culture (Autriche, Bulgarie, France, Hongrie, Norvège, Soudan, Suède, Thaïlande). Au Soudan, on accorde une attention particulière aux catégories de la population qui sont défavorisées du point de vue culturel (ouvriers, paysans, femmes). En France, l'Etat encourage les activités de vacances et de plein air (camping, sports nautiques, alpinisme, etc.), ainsi que les associations extrascolaires, les associations culturelles, les groupements de jeunesse, les radio et télé-clubs et les centres d'éducation populaire qui s'efforcent d'associer les populations locales aux activités culturelles (théâtre, arts plastiques, musique, cinéma, radio, etc.). Dans les territoires français d'outre-mer, il existe un grand nombre de cercles culturels qui organisent des conférences, des projections cinématographiques, des séances théâtrales, des prêts de livres, des salles de lecture, des réunions folkloriques, des concours, etc. En Hongrie, une société financée par l'Etat organise des conférences de vulgarisation scientifique à l'intention des adultes; elle a également institué une université dite libre, où le nombre des élèves a plus que doublé de 1954 à 1956.

39. Les bibliothèques et les musées jouent un rôle important dans la diffusion et la préservation de la science et de la culture (Autriche, Bulgarie, Espagne, France et territoires français d'outre-mer, Hongrie, Norvège, Soudan, Thaïlande, Tunisie). En Espagne, il existe des bibliothèques publiques d'Etat dans tous les chefs-lieux de province, ainsi que dans les agglomérations importantes et les villes universitaires. Tous les centres importants possèdent des musées d'archéologie, des beaux-arts ou autres. Un service national du livre a été créé en 1952 pour fournir des livres aux populations des régions isolées. Un service de bibliothèques itinérantes comprenant 9 bibliobus fonctionne également. Il existe actuellement quelque 600 bibliothèques municipales et leur nombre augmente au rythme de 60 par an. Depuis 1956, un service gouvernemental est chargé d'organiser le prêt de caisses de livres aux écoles; plus de 4.000 caisses ont été fournies aux écoles pendant les premiers mois de l'application de ce programme. Pour l'année scolaire 1957-1958, on espère faire circuler 100.000 caisses contenant un million et demi de volumes qui seront lus par plus de 30 millions de lecteurs. Il existe en Hongrie plus de 4.000 bibliothèques rurales dont les collections et les prêts augmentent constamment. Un autre pays (Bulgarie) indique qu'en 1955, il possédait près de 5.000 bibliothèques publiques avec 15.500.000 volumes, plus de 4.000 bibliothèques syndicales avec près de 3 millions de volumes, une bibliothèque scientifique nationale, 52 autres bibliothèques scientifiques, 280 bibliothèques universitaires et 140 bibliothèques spécialisées ou techniques. Des bibliothèques de prêt ont été créées dans les fermes coopératives, les centres de prêt de matériel agricole, les entreprises industrielles, etc.

Des bibliothèques possédant des ouvrages en turc existent à l'intention des populations turques et bulgaro-musulmanes. La Suède signale l'existence de bibliothèques nationales, universitaires, spécialisées et techniques, de bibliothèques de comtés et de diocèses, de bibliothèques municipales (plus de 1.500), de bibliothèques scolaires (un millier), de cercles d'études (environ 3.000), de musées nationaux ou locaux de science, d'art, d'histoire. En Norvège, une loi de 1947 oblige chaque municipalité à entretenir une bibliothèque publique et chaque école une bibliothèque scolaire, les dépenses afférentes à ces bibliothèques étant réparties entre la municipalité et l'Etat. Il existe des musées non seulement dans les villes, mais aussi dans un grand nombre de districts ruraux. Un musée national itinérant a été créé en 1954 à l'intention des populations urbaines et rurales. En Tunisie, la bibliothèque nationale possède actuellement quelque 400.000 volumes,

manuscrits, revues, microfilms, etc. Dans ce pays, de nombreux musées sont ouverts au public. Un autre Etat (Thaïlande) indique qu'il dispose d'une bibliothèque itinérante, qu'il a organisé en 1955 un cours universitaire de bibliothéconomie et qu'entre 1954 et 1956, il a créé un musée scientifique, amélioré ses autres musées, mis à jour et restauré des ruines d'intérêt historique et d'anciens temples.

40. Un certain nombre d'Etats membres mentionnent parmi leurs activités la publication et la diffusion de livres (Autriche, Bulgarie, Espagne, France et *territoires français d'outre-mer*, Hongrie, Norvège, Soudan, Suède, Thaïlande). L'Espagne, qui déclare être l'un des plus grands pays producteurs de livres du monde, indique que son Conseil supérieur de la recherche scientifique publique quelque 300 ouvrages et 300 périodiques d'intérêt scientifique par an. Le Gouvernement a entrepris la publication d'une collection spéciale de manuels d'éducation de base à l'intention des paysans et des ouvriers qui n'ont pas encore l'habitude de la lecture. Un Institut national est chargé de procurer aux éditeurs les devises dont ils ont besoin pour régler les droits d'auteur sur les ouvrages étrangers, d'aider les libraires à importer des livres étrangers, d'obtenir des réductions sur les tarifs postaux et les droits de douane en faveur des livres. L'Autriche indique que l'absence de censure permet au marché national du livre de se développer librement et assure à chacun le libre accès à tous les livres; des subventions et des prix spéciaux ont été institués pour encourager les ouvrages de qualité dans toutes les catégories. En Bulgarie, la production de livres a triplé depuis 1944, si bien qu'il existe actuellement de 18 à 20 millions de volumes en circulation. Les livres sont vendus à un prix très inférieur à leur prix de revient, l'Etat prenant la différence à sa charge. La production de manuels a également beaucoup augmenté depuis 1939. La Suède publie des éditions bon marché des oeuvres de grands écrivains suédois et étrangers; depuis trois ans, elle publie aussi des livres de poche; les traductions représentent près de 15 pour 100 de la production annuelle de livres dans ce pays. Le Soudan publie des brochures spéciales pour aider certains groupes de la population à préserver leur culture propre. La Thaïlande fait paraître une revue scientifique mensuelle, des documents d'information scientifique et des articles d'intérêt scientifique dans les périodiques de l'Institut national de culture, ainsi que des traductions de documents étrangers et de manuels d'enseignement artistique, des ouvrages techniques

et des biographies. Ce pays signale en outre qu'il échange des publications artistiques avec des bibliothèques étrangères et qu'il prépare la publication de dictionnaires, d'encyclopédies et d'ouvrages de géographie et de linguistique. Dans un autre pays (Hongrie), le nombre total des livres publiés, y compris les traductions d'ouvrages littéraires, a augmenté.

41. Les expositions, publiques ou privées, contribuent également à la diffusion de la science et de la culture (Autriche, Espagne, France, Norvège, Suède, Thaïlande, Tunisie). En Espagne, des expositions artistiques sont organisées de façon régulière et fréquente dans tous les chefs-lieux de province et les villes importantes. Les artistes de ce pays peuvent soumettre leurs oeuvres à une exposition nationale et à plusieurs expositions régionales; il existe aussi des expositions spéciales pour les travailleurs ayant des dispositions artistiques. En Autriche, l'Etat subventionne les expositions pour en favoriser le libre développement. La Tunisie signale qu'elle organise des expositions artistiques, littéraires et scientifiques, ainsi que cinq expositions annuelles d'arts plastiques. Les expositions d'oeuvres artistiques et autres objets de musées ont sensiblement augmenté dans un autre pays (Hongrie).

42. Les enregistrements sonores servent aussi à la diffusion de la culture et de la science (Autriche, Espagne, France, Hongrie, Norvège, Suède). Une discothèque éducative nationale a été organisée en Espagne; elle fournit à tous les centres d'enseignement et organismes culturels du pays des enregistrements de caractère éducatif, artistique ou littéraire, sur bandes magnétiques. Le catalogue de cette discothèque comprend aujourd'hui une "histoire de la musique" en 30 leçons d'une demi-heure, des pièces du répertoire classique national, un grand nombre d'enregistrements musicaux ainsi que des causeries scientifiques et littéraires. En Autriche, l'Etat subventionne la production d'enregistrements sonores de haute qualité. En Norvège, les enregistrements sonores sont employés depuis de nombreuses années pour l'enseignement des langues et de la musique. Dans le même pays, l'Etat accorde des subventions aux cercles d'études pour l'achat de tels enregistrements.

43. Un certain nombre d'Etats membres soulignent le rôle de la presse quotidienne et périodique dans la diffusion de la science et de la culture (Autriche, Bulgarie, Espagne, France, Norvège, Soudan, Suède, Thaïlande). L'Espagne indique qu'il se publie sur son territoire environ 170 journaux et un grand nombre de bulletins périodiques. L'Autriche souligne que la presse jouit sur son territoire d'une liberté totale et qu'un grand nombre de journaux reçoivent des subventions

officielles qui leur permettent d'être vendus à bas prix. En Bulgarie, il a été tiré en 1956 495 millions d'exemplaires de journaux, dont 20 millions de périodiques. Au Soudan, la presse est libre; des bulletins officiels d'information sont en outre publiés.

44. Le rôle du cinéma est largement mis en valeur (Autriche, Bulgarie, Espagne, France et territoires français d'ouvre-mer, Hongrie, Norvège, Suède, Thaïlande). Une cinémathèque éducative nationale a été créée en Espagne en 1954 pour fournir des films de caractère éducatif aux établissements d'enseignement et aux organismes culturels. Elle dispose de quelque 600 films et en prête en moyenne 350 par mois. Ces films sont également utilisés par les camions-cinémas et les commissions provinciales pour l'organisation de séances gratuites, dans les écoles, les petits villages et les faubourgs des grandes villes. L'Autriche souligne que la production et la distribution des films sont entièrement libres sur son territoire et que les films étrangers peuvent concurrencer sans restriction les films nationaux. Certains films sont interdits aux spectateurs trop jeunes, dans leur propre intérêt. L'Etat et divers groupements subventionnent la production de films propres à contribuer à la diffusion des connaissances artistiques et scientifiques. En Bulgarie, il existe des salles de cinéma dans presque toutes les localités; le cinéma est devenu un élément de la vie de la population et le nombre des spectateurs a quintuplé depuis dix ans. Des séances sont organisées dans les entreprises, les centres de vacances, les centres culturels, et même dans les champs; on présente des films de vulgarisation sur l'agriculture, la médecine, les sports, les sciences et ces séances sont suivies de causeries, de comptes rendus, de discussions ... En France, des circuits de prêts de films éducatifs sont organisés; des films sont répartis entre les cinémathèques des postes de projection des territoires d'outre-mer. En Norvège, une compagnie a été fondée en 1950 pour fournir des films récréatifs, des films d'actualité et des films pour enfants aux localités rurales qui ne disposent pas de salle de cinéma. Dans le même pays, un Centre national du cinéma fournit des courts métrages et des films fixes aux organisations d'éducation des adultes.

45. La radio et/ou la télévision jouent aussi un rôle utile dans la diffusion de la science et de la culture (Autriche, Espagne, France, Hongrie, Soudan, Suède, Thaïlande). En Espagne, des programmes éducatifs sont radiodiffusés dans tout le pays par 80 émetteurs. Une émission hebdomadaire d'une demi-heure à l'intention des maîtres est en préparation dans ce pays. La télévision vient d'être inaugurée

et l'on prépare actuellement la production d'émissions enfantines et d'émissions éducatives pour les adultes, ainsi que la création de téléclubs pour les élèves des écoles et les travailleurs. En Autriche, il n'existe aucune restriction en matière de réception et aucune censure; la radiodiffusion et la télévision bénéficient de l'aide de l'Etat. En Suède, la télévision nationale fonctionne actuellement 13 heures par semaine. En Norvège, la radiodiffusion nationale diffuse des programmes artistiques et éducatifs pour les jeunes et les adultes, ainsi que des programmes d'information et des programmes récréatifs. Il existe dans ce pays plus d'un million de postes récepteurs pour une population de 3.500.000 habitants. Au Soudan, les programmes artistiques, culturels et de vulgarisation scientifiques sont diffusés régulièrement; des émissions spéciales ont lieu chaque jour à l'intention de certains groupes de la population, dans leur propre langue et avec accompagnement de musique indigène.

46. L'importance du théâtre, de la musique et de la danse pour les relations culturelles est soulignée par plusieurs Etats membres (Autriche, Bulgarie, Espagne, France, Hongrie, Maroc, Norvège, Suède, Tunisie). En Espagne il existe deux théâtres nationaux dans la capitale; des festivals de théâtre, de musique et de danse - dont certains de caractère international - sont organisés dans les principales villes; divers instituts s'occupent de sauvegarder et de perpétuer les formes traditionnelles de l'art populaire, en constituant des sociétés de musique et des compagnies de ballet et en organisant des concours locaux, provinciaux, régionaux et nationaux. En Autriche, l'Etat octroie d'importantes subventions aux institutions et sociétés théâtrales, musicales et chorégraphiques, afin d'encourager les arts et de réduire autant que possible le prix des spectables et des activités artistiques. Le Gouvernement accorde aux artistes des distinctions honorifiques, ainsi que des subventions, des bourses d'études et de voyage, des contrats et des prix. Les théâtres fédéraux, le théâtre populaire et l'opéra populaire organisent des spectacles de qualité : opéras, opérettes, pièces, ballets et oeuvres musicales, classiques, modernes ou folkloriques. Des mesures spéciales sont prises pour permettre aux personnes qui vivent trop loin ou disposent de ressources insuffisantes de fréquenter les théâtres fédéraux; des billets de faveur sont accordés aux étrangers. Les artistes, musiciens et auteurs, bénéficient de pensions de retraite plus importantes que dans aucun autre pays, déclare le rapport de l'Autriche, et les jeunes artistes et auteurs sont aidés de multiples

façons. Les théâtres fédéraux organisent des tournées à l'étranger et invitent les compagnies étrangères à se produire sur les scènes nationales. En Bulgarie, 22 nouveaux théâtres populaires ont été créés depuis 1944. Il existe dans ce pays 4 théâtres nationaux de marionnettes; le premier théâtre national satirique a été ouvert en 1956. On a enregistré en 1956 6.000 représentations pour 2.200.000 spectateurs au lieu de 3.900 représentations pour 1.200.000 spectateurs en 1944; des troupes théâtrales jouent dans les villes et les villages, et la troupe du théâtre national présente chaque année des oeuvres nationales et des oeuvres classiques étrangères dans quelque 325 villages. L'Etat accorde des prix aux meilleures productions théâtrales; tous les artistes et travailleurs du théâtre bénéficient d'une pension de retraite après 25 ans de service. Pour les groupes minoritaires, il existe un grand nombre de troupes d'amateurs et 3 théâtres turcs. La Suède possède des orchestres privés, officiels et d'amateurs; les organisations pour l'encouragement de la danse, du ballet et du folklore groupent plus de 10.000 membres. Dans tout le pays, des bourses sont accordées aux artistes par des organismes privés et par le Gouvernement. En Norvège, il existe 4 théâtres permanents, 30 orchestres symphoniques et 620 autres orchestres, un théâtre national itinérant a été créé en 1948 et un comité pour l'encouragement du théâtre d'amateur a été organisé en 1949. Le Gouvernement verse des pensions de retraite aux artistes; octroie des bourses aux auteurs, aux musiciens, acteurs, peintres, sculpteurs, danseurs, chefs d'orchestre, critiques, journalistes et traducteurs; subventionne les activités littéraires; crée des caisses de secours pour les auteurs, les artistes, etc. En Tunisie, l'Etat octroie d'importantes subventions à l'Ecole nationale d'art dramatique, aux municipalités qui organisent des représentations théâtrales, à la société musicale et à de nombreuses troupes théâtrales d'amateurs; il accorde une aide aux associations culturelles, décerne des prix littéraires et contribue aux frais de publication d'ouvrages savants. Le Maroc a mis à l'étude l'organisation de concours de poésie, de musique, d'art dramatique, etc. La Thaïlande a créé un Conseil national de la recherche pour le développement des activités et la restauration des objets d'intérêt scientifique, littéraire et artistique, ainsi qu'une association musicale et dramatique chargée de favoriser la renaissance et le développement de l'art dramatique et musical et d'améliorer la condition des artistes. En Hongrie, un réseau de centres culturels permet à la culture de pénétrer jusque dans les

petits villages. Le nombre des centres de ce genre qui reçoivent la visite d'artistes ou d'exécutants augmente constamment. La formation d'artistes est encouragée par l'attribution de bourses et l'Etat assure le placement des nouveaux diplômés d'études artistiques. Cependant, dans ce même pays, de 1954 à 1956, le nombre des représentations de théâtre ou d'opéra, celui des spectateurs et celui des troupes d'amateurs ont diminué. En revanche, celui des concerts a augmenté.

51. Un certain nombre d'Etats membres signalent que les intérêts financiers et moraux des auteurs sont protégés par la législation nationale et/ou par la Convention de Berne (1886) ou la Convention universelle sur le droit d'auteur (Autriche, France, Hongrie, Norvège, Suède, Thaïlande, Tunisie). L'un de ces pays (France) indique que la codification des lois et règlements protégeant les droits moraux et financiers des auteurs a été entreprise ces dernières années et définitivement mise au point dans la Loi de 1957. En Hongrie, un office d'Etat a été institué pour la protection du droit d'auteur et la perception des droits y afférents.